Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

1 - CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que la commission d'appel d'offres chargée du choix du titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.
- Vu l'article L.1411-5 du CGCT disposant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes et précisant que pour une commune de 3 500 habitants et plus la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est, dès lors, proposé au conseil municipal de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pouvoir (5 titulaires, 5 suppléants).

- Les listes, à communiquer à Mme le Maire, peuvent être déposées au plus tard lors de l'ouverture de la séance du conseil municipal ayant inscrit ce point à son ordre du jour, préalablement à l'élection elle-même.

  ➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN - (NORD) -

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

2 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport du Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au rôle de la commission d'appels d'offres et aux règles se rapportant à sa composition, prévoyant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.
- Vu l'article L L.1411-5 du CGCT définissant les règles relatives à sa composition et précisant que la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Vu la délibération N°1 du conseil municipal de ce même jour prévoyant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants de la commune à cette commission d'appels d'offres.
- Considérant que l'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du conseil municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A obtenu

- Liste du groupe « NEUVILLE A VENIR » : 33 voix
  - Titulaires :
    - Coralie PERIER
    - Marylène HEYE
    - Alain RIME
    - Philippe VYNCKIER-LOBROS
    - Denis FONTAINE
  - Suppléants :
    - Jérôme LEMAY
    - Philippe SIX
    - Antoine MEESCHAERT
    - Maria-Pilar DESRUMEAUX
    - Aurélie LAPERE

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfacture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

3 - CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapport du Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler des avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de concession, de délégation de service public ;
- Vu les articles D 1411-3 et D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les modalités d'élection des membres de ladite commission notamment leur élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et la possibilité pour les listes de comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ainsi que les règles applicables en cas d'égalité.
- Vu l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes,

Il est, dès lors, proposé au conseil municipal de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de concession et de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pouvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Les listes, à communiquer à Mme le Maire, peuvent être déposées au plus tard lors de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal ayant inscrit ce point à son ordre du jour, préalablement à l'élection elle-même.

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfacture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

4 - COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL

Rapport du Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu les textes relatifs aux contrats de concession et notamment l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi que le décret n°2016-86 du 1er février 2016.
- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5 fixant notamment les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal de ce jour portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession et de délégation de service public,
- Considérant que la commission, dite commission de concession et de délégation de service public, a pour missions, dans le cas d'une procédure de délégation de service public, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre; d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation.
- Considérant que la commission est composée du maire, habilité à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, et assurant sa présidence et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

- Considérant que l'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du conseil municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession et de délégation de service public par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Liste 1 : « NEUVILLE A VENIR »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Coralie PERIER	Jérôme LEMAY
Marylène HEYE	Philippe SIX
Alain RIME	Antoine MEESCHAERT
Philippe VYNCKIER-LOBROS	Maria-Pilar DESRUMEAUX
Denis FONTAINE	Aurélie LAPERE

Résultats du vote à main levée :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 33 voix
Liste 1 : 5 sièges

Sont donc désignés au sein de la commission de concession et délégation de service public, pour la durée du mandat en cours, les représentants de l'assemblée suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Coralie PERIER	Jérôme LEMAY
Marylène HEYE	Philippe SIX
Alain RIME	Antoine MEESCHAERT
Philippe VYNCKIER-LOBROS	Maria-Pilar DESRUMEAUX
Denis FONTAINE	Aurélie LAPERE

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

5 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL ET DES ASSOCIATIONS

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,
- Considérant que la commission consultative des service publics locaux examine chaque année notamment les rapports annuels établis par les délégataires de service public et est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.
- Considérant que son président présente à son assemblée délibérante et avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente et que la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
- Considérant que pour la commune de Neuville-en-Ferrain, la commission sera notamment amenée à traiter de la gestion des fourrières automobiles et de la gestion des fourrières animales.
- Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

- Considérant que cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Neuville-en-Ferrain fixant le nombre de membres élus à 5 conseillers municipaux
- de désigner 2 représentants d'association locale issus de l'Union des familles pour siéger au sein de cette commission
- de désigner, pour la durée du mandat, au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de représentation proportionnelle, les conseillers municipaux suivants :

- Liste 1 : « NEUVILLE A VENIR»: Coralie PERIER, Marylène HEYE, Alain RIME, Philippe VYNCKIER-LOBROS, Denis FONTAINE
- Liste 2

La liste 1 obtient 33 voix
La liste 2 obtient voix

Sont élus : Coralie PERIER, Marylène HEYE, Alain RIME, Philippe VYNCKIER-LOBROS, Denis FONTAINE.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

6 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Usine d'Incinération de déchets d'Halluin, notre commune est représentée par deux membres.
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il vous est proposé de procéder à l'élection de ces deux représentants :
Il vous est proposé :

- Monsieur Gérard REMACLE
- Madame Aurélie LAPERE

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

7 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.) POUR LA SOCIETE GALLOO FRANCE HALLUIN A HALLUIN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Une commission de suivi de site a été créée pour la société GALLOO FRANCE HALLUIN sise sur la commune d'HALLUIN dans le but de contrôler les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par ladite société.

Au sein de cette commission de suivi de site (C.S.S.), notre commune est représentée par 2 membres désignés par le Conseil Municipal.
Il vous est proposé de procéder à l'élection des 2 représentants :

- Monsieur Gérard REMACLE
- Madame Aurélie LAPERE

Il s'agit des mêmes élus représentant la commune au sein de la commission de suivi de site du Centre de valorisation énergétique d'Halluin.

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE EN FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

8 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),
- Considérant que le conseil d'administration de cet établissement public local, présidé de droit par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux désignés par le conseil municipal et de membres issus de la société civile désignés par arrêté du maire.
- Considérant dès lors qu'il est nécessaire qu'outre le Maire, 8 représentants du conseil municipal puissent siéger au conseil d'administration du CCAS.
- Considérant que les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant les listes proposées à savoir :

Liste 1 « NEUVILLE A VENIR » :

- Isabelle VERBEKE
- Marie-Stéphanie VERVAEKE
- Sylvie DELPLANQUE
- Lilliane DENYS
- Philippe SIX
- Emmanuelle VANDOORNE
- Julien DEWAELE
- Apolline ARQUIER

La liste 1 obtient 33 voix

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat en cours, au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de représentation proportionnelle, les conseillers municipaux suivants :

- Liste 1 : « NEUVILLE A VENIR »:

- Isabelle VERBEKE
- Marie-Stéphanie VERVAEKE
- Sylvie DELPLANQUE
- Lilliane DENYS
- Philippe SIX
- Emmanuelle VANDOORNE
- Julien DEWAELE
- Apolline ARQUIER

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

9 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES.

Rapport de Mme le Maire,

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
- Considérant les missions confiées à cette commission communale, consistant notamment à :
    - Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
    - Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.
    - Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Considérant que le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres, il apparaît néanmoins utile de solliciter le conseil municipal aux fins de désignation de ses représentants.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à 10 le nombre de ses membres dont cinq membres représentants de la société civile, dont deux représentants d'associations traitant des questions de handicap et trois représentants de particuliers habitant Neuville en Ferrain et concernés par ces questions
- De désigner, outre le maire, les cinq élus représentants du conseil municipal au sein de cette commission.

Il vous est proposé :

- Philippe SIX
- Lilliane DENYS
- Isabelle VERBEKE
- Marylène HEYE
- Gérard REMACLE

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DE SECURITE

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.
Notre commune est représentée par deux délégués dans le cadre de l'examen par les commissions de sécurité, des questions de sécurité incendie, et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il vous est demandé de procéder à l'élection de ces deux délégués, un titulaire et un suppléant.
Il vous est proposé :
Monsieur Marc DUFOUR (titulaire)
Monsieur Gérard REMACLE (suppléant)

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

11 – COMMISSION D'ACCESSIBILITE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.
Notre commune est représentée par deux délégués dans le cadre de l'examen, par les commissions d'accessibilité, des questions d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il vous est demandé de procéder à l'élection de ces deux délégués.
Il vous est proposé :

Monsieur Marc DUFOUR (titulaire)
Monsieur Gérard REMACLE (suppléant)

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE
Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES EHPAD « LA FLEUR DE L'AGE »– DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L 315-10 et l'article R 315-6.

- Considérant les dispositions de l'article R 315-6 du code susvisé relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux relevant d'une seule commune et prévoyant que le conseil d'administration comprend douze membres dont trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement dont le maire.

- Considérant dès lors et suite du renouvellement du Conseil Municipal, la nécessité de désigner au Conseil d'Administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Fleur de l'Age », trois représentants de la collectivité d'origine dont le maire qui en assure la présidence.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les 2 représentants qui accompagneront le maire au sein du conseil d'administration de l'établissement « La Fleur de l'âge » :

- Monsieur Philippe SIX
- Madame Lilliane DENYS

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfacture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

13 – SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ECONOMIE MIXTE (S.A.E.M) VILLE RENOUVELEE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.
Au sein de la société d'aménagement d'Economie Mixte « Ville renouvelée », notre commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il vous est proposé de procéder à l'élection de ces deux représentants :
Il vous est proposé :

- Madame Marie TONNERRE-DESMET (titulaire)
- Monsieur Alain RIME (suppléant)

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

AFFICHE LE 26 JUIN 2020 NEUVILLE EN FERRAIN

Envoi en Préfecture le 26 JUIN 2020 NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

14 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MISSION EMPLOI LYS - TOURCOING »

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Considérant la création depuis 2016, de l'association « Mission Emploi Lys Tourcoing » résultat de la fusion de la Mission locale Tourcoing Vallée de la lys, de la Maison de l'emploi Lys Tourcoing et du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Lys Tourcoing et réunissant Pôle emploi, l'Etat, ainsi que de plusieurs communes du secteur (*Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Tourcoing, Warneton, Wervicq Sud*).

- Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune de Neuville-en-Ferrain au sein de cette association et de ses différentes instances, notre commune pouvant disposer de 2 voix.

Il est proposé de désigner au sein de l'association « Mission Emploi Lys- Tourcoing » les deux représentants suivants :

- Monsieur Luc LECRU.
- Monsieur Julien DEWAELE.

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

15 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapport de Mme le Maire.

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007, relative à la Prévention de la Délinquance ;

- Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

- Considérant que la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN ayant plus de 10 000 habitants est tenue d'instaurer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

- Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 30 janvier 2019, ayant validé l'intégration de la commune dans le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, porté par la ville d'HALLUIN ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acter que la commune sera représentée par Madame la Maire (membre de droit) ou son représentant désigné par elle-même ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

16 – COLLEGE JULES VERNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.
Notre commune étant le siège du Collège Jules Verne, le Conseil d'Administration de cet établissement comprend, au titre des élus locaux, un délégué titulaire et un délégué suppléant.
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il vous est proposé de procéder à la désignation de ces deux représentants :

- Madame Sylvie DELPLANQUE (titulaire)
- Monsieur Denis FONTAINE (suppléant)

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

17 – CONSEILS D'ECOLES DES ECOLES PUBLIQUES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.
- Vu l'article D411-1 du code de l'éducation prévoyant la composition des conseils d'écoles et notamment la présence, en son sein du maire ou de son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.
- Considérant que la commune est ainsi amenée à être représentée au sein des conseils d'écoles des établissements publics suivants : Groupes scolaires Lamartine, Paré et Claudel.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il vous est proposé de désigner Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE pour siéger au sein de ces trois conseils d'écoles.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

18 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Marc DUFOUR, Conseiller Délégué à la sécurité et à la tranquillité, comme correspondant Sécurité Routière comme demandé par la Préfecture et l'Association des Maires du Nord.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

AFFICHE LE 26 JUIN 2020 NEUVILLE EN FERRAIN

Envoi en Préfecture le 26 JUIN 2020 NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

19 – CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de la défense. Ce conseiller désigné par délibération du Conseil Municipal a pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et de servir de relais avec la commune.
Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Marc DUFOUR (titulaire)
- Monsieur Gérard REMACLE (suppléant)

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

20 - COMITE DES FETES « NEUVILLE EN FETE »– DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Au conseil d'administration du Comité des Fêtes « Neuville en fête », notre commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.
A la suite de l'installation du Conseil Municipal, il vous est proposé :

- Monsieur Jimmy COUPE (titulaire)
- Madame Sophie BELE (suppléante)

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

21 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D'INGENIERIE TERRITORIALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Rapport de Madame le Maire.

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »
- Vu l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui dispose que « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur.
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du Jeudi 2 Février 2017 ayant décidé d'adhérer, à l'agence Inord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- De désigner Madame le Maire comme son représentant titulaire à l'Agence et Monsieur Clément VERRAEST comme son représentant suppléant,

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

22 - ENTENTE INTERCOMMUNALE – MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE TOURCOING ET DE RONCQ.

Rapport de Madame le Maire.

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu la Délibération n°22 du CM du Vendredi 9 décembre 2016 ayant conduit la commune à adhérer à l'entente intercommunale avec les communes de Tourcoing et Roncq en vue de la mutualisation de la restauration scolaire,
- Vu la convention correspondante prévoyant notamment les modalités de gouvernance et de fonctionnement de l'Entente Intercommunale
- Considérant que les questions liées au fonctionnement de l'entente sont débattues au sein d'une instance créée spécifiquement la conférence intercommunale.
- Considérant que chaque Conseil municipal se fait représenter dans cette instance par une commission spéciale nommée et composée de 3 membres (3 élus membres et 3 suppléants élus au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste) et pour la durée du mandat municipal.

Après examen, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner en son sein, par un vote à scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste la commission qui représentera la Ville de Neuville-en-Ferrain au sein de la Conférence Intercommunale pour la durée du mandat : 3 élus titulaires et 3 suppléants.

Liste proposée par le groupe « NEUVILLE A VENIR »

Titulaires
- Monsieur Alain RIME
- Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE
- Madame Coralie PERIER

Suppléants
- Madame Aurélie LAPERE
- Monsieur Denis FONTAINE
- Madame Sandra VANELSLANDE

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

23 – FONDS LOCAL DE SOLIDARITE LOGEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.
Au Fonds Local de Solidarité de Logement de Bondues, Bousbecque, Halluin, Linselles, Marcq en Baroeul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, notre commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il vous est demandé de procéder à la désignation de ces deux représentants.
Il vous est proposé :

- Madame Marie TONNERRE-DESMET (titulaire)
- Monsieur Antoine MEESCHAERT (suppléant)

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

24 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RECETTES (CLETC)

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu la délibération n°17 C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges et de recettes,
- Considérant qu'il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole européenne de Lille.

Il vous est proposé de désigner Madame le Maire de Neuville-en-Ferrain, Marie TONNERRE-DESMET, représentante de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

25 – RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION -

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2221-1 et suivants applicables au fonctionnement des régies municipales.

- Considérant la décision de la commune par délibération en date du 18 décembre 1997, de création d'un service public industriel et commercial, et par conséquent d'une régie à autonomie financière, afin que les services municipaux puissent exercer en tout ou partie la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres.

Dans le cadre du renouvellement nécessaire de l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune, et en respect du règlement intérieur de la régie municipale des pompes funèbres, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des trois membres qui feront partie du Conseil d'Exploitation de cette régie.

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Apolline ARQUIER
- Madame Marylène HEYE
- Monsieur Alain RIME

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfacture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

26 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PARC D'ACTIVITES DE NEUVILLE-EN- FERRAIN

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Considérant le parc d'activités de Neuville-en-Ferrain (PANEF), créé en avril 1970, zone d'activités à vocation essentiellement industrielle et constituée de près de 100 entreprises.
- Considérant l'attachement de la commune de Neuville-en-Ferrain au monde économique, et son souhait de renforcer les liens avec les entreprises et leurs dirigeants.
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 13 décembre 2007 ayant conduit la commune de Neuville-en-Ferrain à devenir propriétaire de l'immeuble sis 24 rue du Vertuquet au sein du Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain.
- Considérant l'existence d'une Association syndicale libre (ASL), constituée entre tous les propriétaires de lots du PANEF et ayant notamment pour objet l'entretien des biens communs aux propriétaires et le contrôle de l'application du cahier des charges du parc d'activités, désormais acteur incontournable de la vie économique de la commune.
- Vu les statuts de l'ASL dans leur version mise à jour le 7 juin 2012, et notamment son article 1er prévoyant que *« seront de plein droit et obligatoirement membres de la présente Association Syndicale et devront de ce fait se conformer aux obligations résultant du cahier des charges et des présentes : Tous titulaires de droits de propriété, par le seul fait de leur acquisition pour quelque cause et à quelque titre que ce soit… »*.

Il vous est proposé d'acter la désignation de

- Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, adjoint délégué aux affaires économiques et juridiques, au commerce, à l'artisanat et aux réseaux d'entreprises, comme représentant de la ville au sein des instances de l'association syndicale du Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain.

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

27 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PRIMES DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 19 février 2015 instaurant un dispositif d'aide financière pour l'installation de systèmes de régulation de chauffage.
- Considérant que la commission d'attribution des primes de développement durable délivrées dans ce cadre est composée de 3 élus.

Pour constituer la commission d'attribution susmentionnée, il vous est proposé de désigner :

- Madame Aurélie LAPERE,
- Monsieur Luc LECRU
- Madame Coralie PERIER.

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

AFFICHÉ LE 26 JUIN 2020 NEUVILLE EN FERRAIN

ADOPTE

Envoi en Préfecture le 26 JUIN 2020 NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

28 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu les dispositions de l'article 1650 du Code Général des impôts qui précise dans son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal ;
- Considérant dès lors la nécessité de nommer de nouveaux commissaires;
- Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé;
- Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Il vous est demandé de bien vouloir valider la liste de 32 contribuables proposée ci-dessous à adresser à la direction régionale des finances publiques, pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle VERBEKE	Marc DUFOUR
Denis FONTAINE	Camille VYNCKIER- LOBROS
Gérard REMACLE	Sophie BELE
Philippe VYNCKIER-LOBROS	Julien DEWAELE
Coralie PERIER	Anne VERISSIMO

Sophie CANTON	Emmanuelle VANDOORNE
Alain RIME	Sylvie DELPLANQUE
Robin DELPLANQUE	Sandra VANELSLANDE
Jimmy COUPE	Marylène HEYE
Laurent DEGRYSE	Aurélie LAPERE
Thierry VANELSLANDE	Apolline ARQUIER
Gauthier MIGNOT	Jérôme LEMAY
Antoine MEESCHAERT	Eric DOCQUIER
Luc LECRU	Claudine HEYMAN
Marie-Stéphanie VERVAEKE	Lilliane DENYS
Maria Pilar DESRUMEAUX	Philippe SIX

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

29 - DEMATERIALISATION - MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES AUX ELUS MUNICIPAUX

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu la délibération N°8 du conseil municipal du 29 mars 2018 qui avait conduit à confier aux élus du conseil municipal intéressés une tablette numérique aux fins de dématérialisation de l'envoi des documents préparatoires aux travaux de l'assemblée délibérante jusqu'au terme du mandat, mandat désormais achevé.
- Considérant le nouveau mandat qui s'engage et les enjeux toujours croissants de développement durable et de réduction de la consommation de papier par les services communaux,
- Considérant la nécessité de poursuivre le processus déjà engagé par la commune et conduisant à renforcer toujours davantage la dématérialisation de ses procédures, gage d'efficacité et de rapidité,
- Considérant que les tablettes numériques communales ainsi mises à disposition doivent permettre aux élus volontaires de renoncer à recevoir les documents municipaux (projets de délibérations, notes ...) sous format papier et donc de travailler principalement sur supports numériques.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'acter la poursuite de ses méthodes de travail en faveur d'une dématérialisation de la communication des documents préparatoires à ses travaux.
- De confirmer la mise à disposition, sous forme de prêt, aux élus du conseil municipal intéressés et pour la durée du mandat, de tablettes numériques.

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

30 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Considérant la nécessité de supprimer et de remettre à jour le tableau des emplois non occupés,

Vu l'évolution des effectifs municipaux et les tableaux transmis au Centre de Gestion du Nord pour avis des avancements de grades en Commission administrative paritaire (CAP) au titre de l'année 2020,

Vu les avis de la CAP du Centre de Gestion au titre des avancements de grade et de promotions internes,

Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune suite au recrutement du personnel, aux départs et évolutions de carrières avec la création au tableau des effectifs des 8 postes suivants :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
Rédacteur Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1 poste permanent à temps complet

Filière technique :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
Agent de Maîtrise Catégorie C	Agent de Maîtrise	2 postes permanents à temps complet
Adjoint Technique Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	2 postes permanents à temps complet

Filière culturelle :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
Assistant Enseignement Artistique Catégorie B	Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	1 poste permanent à temps complet

Filière médico-sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
Puéricultrice Catégorie A	Puéricultrice hors classe	1 poste permanent à temps complet
Auxiliaire Puériculture Catégorie C	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	1 poste permanent à temps complet

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le tableau des effectifs dûment amendé est annexé à la présente délibération.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

AFFICHE LE 26 JUIN 2020 NEUVILLE EN FERRAIN

Envoi en Préfecture le 26 JUIN 2020 NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU **01-juin-20**

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 18 juin 2020	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		**239**	**8**	**247**	**207**	
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		**179**	**8**	**187**	**151**	
FILIERE ADMINISTRATIVE		44	1	45	35	
Directeur Général des Services -emploi fonctionnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
attaché hors classe	A	1		1	0	
attaché principal	A	2		2	2	
attaché	A	1		1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	1	8	7	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4		4	3	
Rédacteur	B	2		2	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10		10	8	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	14		14	11	
Adjoint administratif	C	2		2	2	
FILIERE TECHNIQUE		96	**4**	100	82	
Ingénieur principal	A	2		2	2	
Ingénieur	A	0		0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Technicien	B	0		0	0	
Agent de maîtrise principal	C	8		8	8	
Agent de maîtrise	C	7	2	9	7	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7		7	6	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28	2	30	28	
Adjoint technique	C	21		21	18	dont 1 agent à 32 h 2 agents à 28 h - 3 à 30 h - - 1 à 18 h et 4 à 20 h - 1 agent à 23 h
Adjoint technique - Temps non complet - 14h50 hedomadaires	C	6		6	3	
Adjoint technique - Temps non complet - 8h50 hedomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 7h hedomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 5h50 hebdomadaires	C	12		12	7	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		20	2	22	20	
Puéricultrice Hors Classe	A	2	1	3	2	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1	1	
Puéricultrice de classe normale	A	0		0	0	
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	3		3	3	
Educateur de Jeunes Enfants	A	0		0	0	

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 18 juin 2020	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		**239**	**8**	**247**	**207**	
Infirmière	B	0		0	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	5	1	6	5	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1		1	1	
Agent social principal de 2ème classe	C	3		3	3	dont 1 à 15 h
Agent social	C	1		1	1	
Agt Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère cl.	C	4		4	4	
ATSEM principal de 2ème classe	C	0		0	0	
FILIERE CULTURELLE		8	1	9	5	
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe 8 h hebdomadaires	A	0		0	0	
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe 2 h 30 hebdomadaire	A	1		1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	A	1		1	0	dont 1 à 8 h
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	0	1	1	0	Temps complet
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 13h00 hedomadaire	B	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 3h30 hebdomadaire	B	1		1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 4h30 hebdomadaire	B	1		1	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 4h30 hebdomadaire	B	1		1	0	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1		1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0		0	0	
Adjoint du patrimoine	C	0		0	0	
FILIERE ANIMATION		10	0	10	8	
Animateur chef	B	0		0	0	
Animateur Principal de 1ère classe	B	3		3	2	
Animateur Principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Animateur	B	0		0	0	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1		1	1	

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 18 juin 2020	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		**239**	**8**	**247**	**207**	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	4		4	4	
Adjoint d'animation	C	2		2	1	
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	1	
Conseiller Principal de 2ème classe des A.P.S	A	0		0	0	
Conseiller des A.P.S	A	0		0	0	
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	1		1	1	
Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Educateur des A.P.S	B	0		0	0	
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		**60**	**0**	**60**	**56**	
Attaché territorial	A	0		0	0	
Chargé de mission	A	0		0	0	
Collaborateur de cabinet	A	1		1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	A	1		1	1	
Rééducateur de classe normale 12 heures hebdomadaires	B	0		0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7		7	4	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1		1	0	
Adjoint technique	C	50		50	50	dont 1 à 20 h, 1 tps plein,1 à 6h50
EMPLOIS NON PERMANENTS		**80**	**0**	**80**	**23**	
Assistant spécialisé d'Enseignement Artistique	B	0		0	0	
Assistant d'Enseignement Artistique	B	0		0	0	
Animateur	B	10		10	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	10		10	0	
Adjoint d'animation	C	30		30	20	
Adjoint administratif	C	1		1	0	
Adjoint technique	C	20		20	0	
Contrat d'avenir (ex CEC)		2		2	0	
Contrat d'accompagnement dans l'emploi/PEC		5		5	1	
Apprenti		2		2	2	

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

31 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2123-20-1 prévoyant que les indemnités de ses membres, à l'exception du maire, sont fixées par délibération.
- Considérant dès lors qu'il convient de fixer par délibération les indemnités de ses membres.
- Vu notamment les articles L 2123-23, 2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, prévoyant les modalités et conditions d'indemnisation des élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.
- Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à date *l'indice brut 1027*), sur lequel est appliqué, pour les indemnités maximales, un pourcentage croissant, fonction de la strate démographique.
- Considérant que la population totale de la commune de Neuville-en-Ferrain est supérieure à 10 000 habitants comme constatée par délibération n° 1 du conseil municipal du 30 janvier 2020 et que c'est donc le barème de la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants qui a vocation à s'appliquer.
- Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal est limitée au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints.

En application de ces principes, l'enveloppe globale autorisée est de :

	De l'indice brut terminal
Taux maximal autorisé pour un adjoint	27,5%
Enveloppe globale maximale autorisée pour 9 adjoints	27,5% x 9 = **247,50%**

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise le conseil municipal à allouer des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.
L'article L.2123-21-1 II du CGCT autorise également dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'octroi d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indice brut terminal.

Il est donc proposé d'allouer des indemnités aux membres du conseil municipal selon les conditions suivantes :

Valeur de références : Indice brut terminal de la fonction publique (soit à date indice Indice brut 1027 – soit 3 889,38 € bruts mensuels)		
	TAUX FIXES	Contrôle
9 Adjoints	**13,16%**	118,44%
4 Conseillers délégués	**7,90%**	31,60%
19 Conseillers municipaux	**5,10%**	96,90%
		246,94%

Il peut être ainsi constaté que cette proposition est inférieure à l'enveloppe maximale autorisée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 13,16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des 9 adjoints délégués.
- D'allouer à 4 conseillers municipaux ayant reçu une délégation des indemnités à hauteur de 7,9% de l'indice brut terminal.
- D'attribuer aux 19 autres conseillers municipaux ayant reçu des missions de moindre ampleur une indemnité à hauteur de 5,1%.
- D'autoriser l'attribution de ces indemnités de fonction à compter de la date d'entrée en fonction des élus.
- De préciser que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution éventuelle de leurs indices de référence.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau récapitulant ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITES (estimés à date)	
ADJOINTS – Taux de 13,16	
1er Adjoint -	511,84 €
2ème Adjoint -	511,84 €
3ème Adjoint -	511,84 €
4ème Adjoint -	511,84 €
5ème Adjoint -	511,84 €
6ème Adjoint -	511,84 €
7ème Adjoint -	511,84 €
8ème Adjoint -	511,84 €
9ème Adjoint -	511,84 €
4 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – Taux de 7,9%	
1er Conseiller délégué	307,26€
2ème Conseiller délégué	307,26€
3ème Conseiller délégué	307,26€
4ème Conseiller délégué	307,26€
19 CONSEILLERS MUNICIPAUX – Taux de 5,1%	
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
Conseiller municipal	198,36 €
TOTAL MENSUEL	**9 604,44 €**

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

32 - FRAIS DE MISSION OU DE REPRESENTATION DES ELUS

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-17 et suivants.
- Vu la délibération N°4 du conseil municipal du 25 mai 2020 ayant pris acte de la présentation de la charte de l'élu local et de la communication de l'ensemble des articles du chapitre III du Titre II de la partie du Code général des collectivités territoriales consacrée à la commune abordant notamment la question du remboursement de frais.
- Considérant dès lors que durant leur mandat 2020/2026, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions, tels des frais de mission liés à des réunions auxquelles ils participent et au sein desquelles ils représentent leur collectivité ou leur établissement.
- Considérant que ces remboursements des frais viennent en plus des éventuelles indemnités de fonction et varient selon le type de mandat.

Il est dès lors nécessaire de préciser les cas ouvrant droit à remboursement des frais de mission ou de représentation :

1) Mandat spécial:
Le Code général des collectivités territoriales dispose que les frais exposés par l'élu dans l'exercice d'un mandat spécial peuvent donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces frais doivent toutefois apparaître comme nécessaires au bon accomplissement du mandat. Tout mandat spécial donne lieu à une délibération du conseil municipal autorisant celui-ci. Il s'agit de missions qui ne relèvent pas des activités courantes de l'élu, accomplies dans l'intérêt de la collectivité, et autorisées préalablement par l'organe délibérant. Le mandat spécial correspond à une opération déterminée de façon précise et limitée dans sa durée. Les frais de transport résultant d'un mandat spécial seront remboursés intégralement sur production de justificatifs, à défaut un remboursement forfaitaire sera opéré.

2) Remboursement des frais de transport et de séjour pour participation aux réunions :

En dehors du mandat spécial, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans certaines conditions. Ainsi en application de l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et sur présentation des pièces justificatives.

En outre, une disposition spécifique est prévue pour les élus en situation de handicap.

Ces derniers peuvent bénéficier en sus du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune (article R. 2123-22-3 du Code général des collectivités territoriales pour les conseillers municipaux).

La prise en charge de ces frais spécifiques se fait sur présentation d'un état de frais et dans la limite de fraction représentative des frais d'emploi définie à l'article 81 du Code général des impôts (17 % de l'IB 1027, IM 830, soit 661,20 € par mois depuis le 1er février 2019). À noter que le remboursement de ces frais liés au handicap est cumulable avec ceux occasionnés par un mandat spécial.

3) Modalités de calcul des frais d'hébergement et de restauration :

Les frais d'hébergement et de restauration sont remboursés sur la base d'un montant forfaitaire. Ainsi, la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

L'indemnité journalière est composée **:**

• d'une indemnité de nuitée d'un montant variant de 70 €/nuit pour le taux de base, à 90 €/nuit pour les grandes villes (communes de 200 000 habitants et plus, communes de la métropole du Grand Paris) et 110€/nuit pour la commune de Paris (cf. A., 26 févr. 2019 modifiant l' A., 3 juill. 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues sur le D. n° 2006-781, 3 juill. 2006, art. 3, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État). Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.

• d'une indemnité de repas d'un montant de 17,50 € (montant applicable au 1er janvier 2020).

4) Prise en charge de frais d'aide à la personne

L'article 91 de la loi « Engagement et Proximité » a introduit la prise en charge obligatoire des frais d'aide à la personne pour les élus communaux et intercommunaux, qu'ils perçoivent ou non des indemnités de fonction, dans le cadre de certaines activités.

Conformément à l'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux bénéficient obligatoirement d'un remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer :

• aux séances plénières du conseil municipal ;

• aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;

• aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.
Il s'agit des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Le remboursement, ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) sous réserve de produire un état de frais.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal et que les revalorisations des bases forfaitaires de remboursement, suivant les textes applicables aux frais de mission des personnels civils de l'Etat, se feront automatiquement.

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

33 - AUTORISATION DE LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE POUR LE REGLEMENT DE FACTURES

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique abrogé par décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 mentionnant qu'en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de quatre ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le Conseil municipal décide de lever cette prescription quadriennale,

Vu les factures :

- du 28 janvier 2020 pour un montant de 945,18 euros
- du 18 février 2020 pour un montant de 37,98 euros
- du 25 février 2020 pour un montant de 116,10 euros

Au profit de la CNRACL correspondant aux contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire rendus par un agent,

Considérant que les honoraires datent de plus de quatre ans,

Considérant que les factures dues par la commune ne peuvent être payées sans que soit levée la prescription quadriennale,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de :
Lever la prescription quadriennale pour les factures désignées ci-dessus,
D'autoriser Madame le Maire à éditer les mandats de paiement correspondants,
De demander à M. le Trésorier d'exécuter les paiements.

DIT :
Que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2020

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

34 – TARIFS MUNICIPAUX ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 28 mars 2019 et la délibération corrective n°7 du conseil municipal du 20 juin 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2019-2020.
- Considérant que dans le contexte que nous connaissons il paraît pertinent de reconduire les tarifs ainsi mis en place pour l'année scolaire qui s'achève et de les appliquer à l'identique pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs précédemment adoptés, dans le respect des dates d'entrée en vigueur visées dans les délibérations susvisées en remplaçant systématiquement les références à l'année 2019 par l'année 2020.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Envoi en Préfecture le
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations
Marie TONNERRE-DESMET

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

35 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion a été dressé par le Comptable Public.
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif principal et le Compte annexe pour la régie des Pompes Funèbres.
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections du budget.
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, pour le budget principal et pour la régie des Pompes Funèbres, par M. Le Trésorier Principal d'Halluin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

AFFICHE LE
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

23000 - COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 119 344,06	13 639 437,30	17 758 781,36
Titres de recettes émis (b)	3 003 391,11	13 263 863,88	16 267 254,99
Réductions de titres (c)		13 820,16	13 820,16
Recettes nettes (d = b - c)	3 003 391,11	13 250 043,72	16 253 434,83
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 119 344,06	13 639 437,30	17 758 781,36
Mandats émis (f)	2 090 975,27	11 528 323,58	13 619 298,85
Annulations de mandats (g)		357 519,60	357 519,60
Dépenses nettes (h = f - g)	2 090 975,27	11 170 803,98	13 261 779,25
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	912 415,84	2 079 239,74	2 991 655,58
(h - d) Déficit			

23000 - COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-61 383,71		912 415,84		851 032,13
Fonctionnement	3 032 987,26	2 259 345,26	2 079 239,74		2 852 881,74
TOTAL I	2 971 603,55	2 259 345,26	2 991 655,58		3 703 913,87
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
23900-SEPF DE NEUVILLE-EN-FERR					
Investissement					
Fonctionnement	1 687,36				1 687,36
Sous-Total	1 687,36				1 687,36
TOTAL III	1 687,36				1 687,36
TOTAL I + II + III	2 973 290,91	2 259 345,26	2 991 655,58		3 705 601,23

23900 - SEPF DE NEUVILLE-EN-FERRAIN -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		5 387,36	5 387,36
Titres de recettes émis (b)		1 851,10	1 851,10
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		1 851,10	1 851,10
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		5 387,36	5 387,36
Mandats émis (f)		1 851,10	1 851,10
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		1 851,10	1 851,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

23900 - SEPF DE NEUVILLE-EN-FERRAIN -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SEPF DE NEUVILLE-EN-FERRAIN -					
Investissement					
Fonctionnement	1 687,36				1 687,36
Sous-Total	1 687,36				1 687,36
TOTAL III	1 687,36				1 687,36
TOTAL I + II + III	1 687,36				1 687,36

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

36 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, le Conseil Municipal délibère sur le compte Administratif.
Il est fait acte de la présentation du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2018 AFFECTATION EN 2019 AU		773 642,00 002	61 383,71 001	001	61 383,71	773 642,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	11 170 803,98	13 250 043,72	2 090 975,27	3 003 391,11	13 261 779,25	16 253 434,83
RESULTATS DE L'EXERCICE		**2 079 239,74**		**912 415,84**		**2 991 655,58**
TOTAUX	11 170 803,98	14 023 685,72	2 152 358,98	3 003 391,11	13 323 162,96	17 027 076,83
RESULTATS DE CLOTURE		**2 852 881,74**		**851 032,13**		**3 703 913,87**
RESTES A REALISER 2019			725 045,75	76 137,36	725 045,75	76 137,36
TOTAUX CUMULES	11 170 803,98	14 023 685,72	2 877 404,73	3 079 528,47	14 048 208,71	17 103 214,19
RESULTATS DEFINITIFS 2019		**2 852 881,74**		**202 123,74**		**3 055 005,48**

Sous la présidence de Monsieur Alain RIME

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

AFFICHE LE
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Envoi en Préfecture le
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Maire,
A Neuville-En-Ferrain-Cedex, le 18/06/2020
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Neuville-En-Ferrain, le 18/06/2020

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 33
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES : Pour : 32
Contre : —
Abstention : —

Date de convocation : 12 juin 2020

Les membres du Conseil Municipal,

Marie TONNERRE-DESMET, Maire	
Alain RIME	
Marie-Stéphanie VERVAEKE	
Philippe VYNCKIER-LOBROS	
Marylène HEYE	
Thierry VANELSLANDE	
Sylvie DELPLANQUE	
Jimmy COUPE	
Maria Pilar DESRUMEAUX	
Laurent DEGRYSE	
Lilliane DENYS	
Gérard REMACLE	
Claudine HEYMAN	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Denis FONTAINE	
Luc LECRU	
Marc DUFOUR	
Philippe SIX	
Emmanuelle VANDOORNE	
Isabelle VERBEKE	
Jérôme LEMAY	
Eric DOCQUIER	
Sophie CANTON	
Sophie BELE	
Aurélie LEPERE	
Anne VERISSIMO	
Antoine MEESCHAERT	
Julien DEWAELE	
Coralie PERIER	
Apolline ARQUIER	
Robin DELPLANQUE	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

Sandra VANELSLANDE	
Camille VYNCKIER-LOBROS	
Clément VERRAEST	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25 juin 2020 et de la publication le 25 juin 2020

A Neuville-en-Ferrain le 25 juin 2020

Analyse Synthétique du compte administratif 2019

1/ Présentation générale du compte administratif :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2018 AFFECTATION EN 2019 AU		773 642,00 002	61 383,71 001	 001	61 383,71	773 642,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	11 170 803,98	13 250 043,72	2 090 975,27	3 003 391,11	13 261 779,25	16 253 434,83
RESULTATS DE L'EXERCICE		**2 079 239,74**		**912 415,84**		**2 991 655,58**
TOTAUX	11 170 803,98	14 023 685,72	2 152 358,98	3 003 391,11	13 323 162,96	17 027 076,83
RESULTATS DE CLOTURE		**2 852 881,74**		**851 032,13**		**3 703 913,87**
RESTES A REALISER 2019			725 045,75	76 137,36	725 045,75	76 137,36
TOTAUX CUMULES	11 170 803,98	14 023 685,72	2 877 404,73	3 079 528,47	14 048 208,71	17 103 214,19
RESULTATS DEFINITIFS 2019		**2 852 881,74**		**202 123,74**		**3 055 005,48**

Après vérification de l'ensemble des écritures réalisées en 2019 avec le comptable public, le résultat définitif au 31 décembre 2019 s'élève à 3 055 005,48 €, soit l'excédent le plus élevé depuis le début du mandat.

Ce résultat est la poursuite du travail impulsé par l'équipe municipale du mandat 2014-2020 et réalisé par l'ensemble des services, dans un contexte budgétaire toujours contraint notamment par la baisse des dotations de l'Etat et dans un souci d'optimisation tant des dépenses que des recettes.

En comparaison avec l'année 2018, nous constatons une augmentation de 12.79% du résultat global, décomposé comme suit :

RESULTAT COMPARATIF	CA 2018	CA 2019	DIFFERENCE	%
FONCTIONNEMENT	3 032 987 €	2 852 882 €	- 180 106 €	-5,94%
dont dépenses	11 196 443 €	11 170 804 €	- 25 639 €	-0,23%
dont recettes	14 229 430 €	14 023 686 €	- 205 744 €	-1,45%
INVESTISSEMENT	- 324 516 €	202 124 €	526 640 €	162,28%
dont dépenses	3 214 082 €	2 877 405 €	- 336 678 €	-10,48%
dont recettes	2 889 567 €	3 079 528 €	189 962 €	6,57%
EXCEDENT REPORTE	2 708 472 €	3 055 005 €	346 534 €	12,79%

Les restes à réaliser augmentent considérablement. En effet, des crédits importants ont été engagés pour des travaux qui n'ont pu être réalisés avant la fin de l'année 2019. Les dépenses concernent principalement l'éclairage public, la vidéo protection, les travaux de voirie, les menuiseries, les travaux de carrelage de Rocheville ainsi que la mise en conformité de la cuisine du restaurant Schumann. La recette correspond à des dotations attribuées (DETR et DSIL).

R.A.R.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DEPENSES	704 283 €	131 806 €	124 518 €	312 474 €	576 737 €	311 582 €	725 046 €
RECETTES	297 881 €	173 000 €	299 000 €	20 926 €	14 250 €	48 450 €	76 137 €
TOTAL	-406 402 €	41 194 €	174 482 €	-291 548 €	-562 487 €	-263 132 €	-648 908 €

Les principaux ratios d'analyse financière restent très bons. La dette par habitant, passée sous le seuil des 1 000€ fin 2018, poursuit sa baisse.

Ratios d'analyse financière	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes réelles de Fonctionnement (hors 002)	12 655 022 €	12 759 447 €	12 799 543 €	12 919 696 €	12 784 186 €	13 342 495 €	13 191 112 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	11 676 003 €	11 754 286 €	11 086 538 €	10 798 182 €	11 068 624 €	10 641 896 €	10 709 901 €
Epargne brute (Autofinancement)	**979 019 €**	**1 005 161 €**	**1 713 005 €**	**2 121 514 €**	**1 715 562 €**	**2 700 598 €**	**2 481 211 €**
Frais financiers	625 683 €	614 039 €	579 680 €	549 447 €	685 356 €	484 472 €	439 214 €
Epargne de gestion	**1 604 702 €**	**1 619 200 €**	**2 292 685 €**	**2 670 961 €**	**2 400 918 €**	**3 185 071 €**	**2 920 425 €**
Remboursement du capital	814 032 €	852 553 €	866 765 €	915 070 €	929 400 €	1 162 290 €	823 977 €
Epargne nette	**164 987 €**	**152 608 €**	**846 240 €**	**1 206 444 €**	**786 162 €**	**1 538 308 €**	**1 657 234 €**
Encours de dette au 31/12	14 582 529 €	13 815 124 €	13 098 359 €	12 443 288 €	11 513 888 €	10 351 598 €	9 527 621 €
Capacité de désendettement (en années)	**15**	**14**	**8**	**6**	**7**	**4**	**4**
Taux d'endettement	115%	108%	102%	96%	90%	78%	72%
Population DGF	10 223	10 364	10 368	10 387	10 389	10 509	10 446
Dette par habitant	**1 426 €**	**1 333 €**	**1 263 €**	**1 198 €**	**1 108 €**	**985 €**	**912 €**

La Ville ayant volontairement signé un contrat de maîtrise de la dépense publique avec l'Etat en juin 2018 pour la période 2018-2020, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement est plafonné sur ces 3 années. En 2019, on constate une légère augmentation de 0.89% mais le niveau des dépenses reste très inférieur au maximum autorisé par le contrat. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des charges à caractère général et des charges exceptionnelles.

on ne considère que les chapitres suivants :	2014	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général - 011	2 216 017 €	1 731 709 €	2 161 247 €	2 164 471 €	2 354 753 €
Charges de personnel - 012	7 315 427 €	6 854 632 €	6 978 764 €	6 797 084 €	6 701 293 €
Autres charges de gestion - 65	1 544 692 €	1 416 186 €	1 239 654 €	1 191 577 €	1 187 917 €
Charges financières - 66	614 039 €	549 447 €	685 356 €	484 472 €	439 214 €
Charges exceptionnelles - 67	36 230 €	1 571 €	3 601 €	2 292 €	24 224 €
auxquels on déduit le chapitre :					
atténuations de charges - 013	1 631 €	1 631 €	138 631 €	94 800 €	68 146 €
DRF	**11 724 774 €**	**10 551 914 €**	**10 929 993 €**	**10 545 097 €**	**10 639 256 €**
Evolution annuelle moyenne		-5,00%	évol.	-3,52%	0,89%
			DRF max	11 077 548 €	11 227 095 €
			taux modulé	1,35%	1,35%
			Différence	-532 451 €	-587 839 €

2/ Analyse des dépenses et recettes de l'année 2019 :

En pièce jointe, est proposé un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenté dans un premier temps par chapitre puis par pôle et par service pour les dépenses et les recettes réelles. Ces documents présentent le niveau de réalisation de l'année mais également un parallèle avec l'année 2018 ainsi qu'avec le BP 2020.

L'analyse de ces chiffres amène à relever les informations suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- Les dépenses réelles progressent de 0,64%, soit 68K€.
- Les frais de personnel diminuent de 96K€, soit -1.4 %, réduction due notamment au départ d'agents, partiellement non remplacés dont les missions ont été redéployées.
- Les charges à caractère général augmentent de 8.8%, soit 190K€. Cette progression s'explique notamment par la mise en place d'une prestation extérieure pour la production des repas portés à domicile (+38K€), le recours à un prestataire extérieur pour la gestion de l'inventaire des biens de la collectivité (+23K€), des dépenses en augmentation pour le Cadre de vie (gaz, fournitures, entretien des terrains, réparation des véhicules, maintenance, ADS pour un total de 93K€), de nouveaux contrats de maintenance informatique, davantage de prestations pour la jeunesse (+19K€) et l'animation (+15K€), ainsi que l'organisation du festival des associations (+9K€).
- Stabilité des autres charges de gestion, -0.31%.
- Baisse des charges financières, -9% (-45K€).
- Augmentation significative des charges exceptionnelles (+22K€) principalement liée à une régularisation de la CAF pour les ALSH de 2017(19K€).

Recettes de fonctionnement

- Les recettes réelles restent relativement stables : -1.16%, soit -163K€.
- Les impôts et taxes baissent faiblement - 0.6%, soit -69K€ ; On peut noter une perte de recettes fiscales d'environ 100K€ liée à la démolition d'un local professionnel,

- Baisse du montant global des subventions CAF (- 31 K€ pour le CEJ), malgré une hausse des subventions petite enfance, et une baisse des participations des collèges relative à l'occupation des salles de sport.
- Baisse des atténuations de charge des frais de personnel (-27K€) due à la baisse du nombre d'emplois aidés,
- Baisse de la DGF (-47 K€) atténuée par l'augmentation des compensations de pertes fiscales (+20K€)
- Les produits des services progressent légèrement de 2% (+22K€), notamment les prestations jeunesse et restauration,
- Les produits financiers reviennent à un niveau bas car la Ville avait perçu le solde total du fonds d'aide de l'Etat suite à la sortie de l'emprunt à risque (85K€) en 2018.
- Les produits exceptionnels ont à nouveau progressé car bien que la régularisation du coût des repas mutualisés avec Tourcoing soit moindre (12K€), la Ville a perçu le produit de la vente d'un parking (48K€) ainsi qu'une indemnité importante (47K€) suite à l'incendie du modulaire du vert bois.

Dépenses d'investissement

- Diminution globale de 25% (-711K€), hors opérations d'ordre, malgré des capacités financières bien présentes au budget. Certes, le remboursement de la dette baisse de 337K€ mais les travaux diminuent fortement par rapport à 2018 qui avait connu une forte progression. On enregistre en parallèle une hausse importante des restes à réaliser reportés sur 2020. Le niveau des investissements reste cependant supérieur à un million d'€, somme prévue initialement dans le PPI 2017-2019.

Recettes d'investissement

- Progression de 11% (+253K€), hors opérations d'ordre, malgré une baisse importante des subventions reçues (-251K€). La progression s'explique par l'augmentation de l'excédent de fonctionnement capitalisé (+433K€) ainsi que du FCTVA (+66K€) lié à l'augmentation significative des dépenses d'investissement en 2017 par rapport à 2016.

3/ Analyse de la dette :

Le faible recours à l'emprunt depuis 2014 et l'annulation des emprunts depuis 2016 permettent une baisse importante du montant de l'encours qui s'établit pour la première année sous les 10 millions d'euros. L'ensemble de l'encours de dette est à taux fixe, donc sécurisé.

4/ Conclusion :

- Maîtrise des dépenses due aux décisions politiques en matière de ressources humaines et à l'instauration d'une culture de gestion au sein de l'ensemble des services
- Respect de la contractualisation avec l'Etat.
- Absence d'emprunt nouveau et amélioration significative de l'endettement de la commune.
- Augmentation du résultat de 12% qui permet à nouveau d'augmenter la cagnotte et de prévoir la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux sur le mandat qui démarre.

COMPARAISON CA 2019-2018

Détail par chapitre

		réalisé 2019	réalisé 2018	Evolution	%	BP 2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**10 709 901,09**	**10 641 896,49**	**68 004,60**	**0,64%**	**11 271 999,40**
011	Charges à caractère général	2 354 753,21	2 164 470,57	190 282,64	8,79%	2 516 865,40
012	Charges de personnel	6 701 293,18	6 797 083,64	- 95 790,46	-1,41%	6 935 328,00
014	Atténuations de produits			-		79 000,00
022	Dépenses imprévues			-		40 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 187 917,08	1 191 577,45	- 3 660,37	-0,31%	1 288 406,00
66	Charges financières	439 213,89	484 472,45	- 45 258,56	-9,34%	405 000,00
67	Charges exceptionelles	24 223,73	2 292,38	21 931,35	956,71%	3 400,00
68	Dotations et provisions	2 500,00	2 000,00	500,00	25,00%	4 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**13 964 753,84**	**14 127 962,66**	**- 163 208,82**	**-1,16%**	**12 803 040,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté	773 642,00	785 467,69	- 11 825,69	-1,51%	-
013	Atténuations de charges	68 145,58	94 799,95	- 26 654,37	-28,12%	51 695,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 109 628,49	1 087 728,85	21 899,64	2,01%	1 045 482,00
73	Impôts et taxes	10 687 432,85	10 756 828,00	- 69 395,15	-0,65%	10 627 457,00
74	Dotations, subventions et participations	1 106 056,30	1 155 209,74	- 49 153,44	-4,25%	1 015 290,00
75	Autres produits de gestion courante	81 538,66	84 007,38	- 2 468,72	-2,94%	52 846,00
76	Produits financiers	45,90	85 617,10	- 85 571,20	-99,95%	50,00
77	Produits exceptionnels	135 764,06	76 303,95	59 460,11	77,93%	10 220,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 500,00	2 000,00	500,00	25,00%	-

Total des dépenses réelles d'investissement		**2 090 307,10**	**2 801 033,21**	**- 710 726,11**	**-25,37%**	**2 287 040,60**
13	Subventions d'investissement	-	-	-		-
16	Emprunts et dettes assimilées	825 377,08	1 162 290,46	- 336 913,38	-28,99%	803 187,00
20	Immobilisations incorporelles	53 885,52	27 202,31	26 683,21	98,09%	23 720,00
204	Subventions d'équipement versées	115 119,06	101 792,00	13 327,06	13,09%	-
21	Immobilisations corporelles	1 031 047,88	1 490 803,40	- 459 755,52	-30,84%	1 167 243,88
23	Immobilisations en cours	3 493,85	15 426,60	- 11 932,75	-77,35%	291 389,72
4541	Péril imminent	-	-	-		1 500,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	61 383,71	3 518,44	57 865,27	1644,63%	-
Total des recettes réelles d'investissement		**2 539 368,22**	**2 286 570,59**	**252 797,63**	**11,06%**	**756 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 433 174,75	1 933 485,76	499 688,99	25,84%	165 000,00
13	Subventions d'investissement	91 763,47	342 569,30	- 250 805,83	-73,21%	78 126,40
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-		500 000,00
23	Immobilisations en cours	3 493,85	-	3 493,85		-
27	Autres immobilisations financières	10 936,15	10 515,53	420,62	4,00%	11 373,60
4542	Péril imminent	-	-	-		1 500,00

SUIVI DU BUDGET 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement par pôle et par service

	réalisé 2019	réalisé 2018	Evolution	%	BP 2020
RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS	8 182 790,84	8 285 363,60	-102 572,76	-1,24%	8 580 350,84
Finances - 1511	1 286 720,60	1 296 994,47	-10 273,87	-0,79%	1 411 150,00
Ressources humaines - 5611	6 854 770,40	6 958 680,65	-103 910,25	-1,49%	7 116 888,00
Informatique - 7711	41 299,84	29 688,48	11 611,36	39,11%	51 312,84
Vie économique - 1111	0,00	0,00			1 000,00
CADRE DE VIE	1 087 808,72	993 458,78	94 349,94	9,50%	1 124 681,00
gestion des espaces publics, du patrioine bâti et appui logistique - 4411	1 055 203,62	967 988,35	87 215,27	9,01%	1 094 809,00
Foncier et urbanisme - 4412	32 605,10	25 470,43	7 134,67	28,01%	29 872,00
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	1 165 753,03	1 107 033,25	58 719,78	5,30%	1 252 219,76
Jeunesse - 9511 9514 9711	111 750,65	92 664,88	19 085,77	20,60%	138 274,00
Achats - 1211	45 238,56	50 768,13	-5 529,57	-10,89%	58 245,00
Education - 9912	365 143,73	366 383,76	-1 240,03	-0,34%	415 128,40
Accueils collectifs - 9913	6 602,72	5 824,52	778,20	13,36%	7 610,40
Restauration - 1311	612 841,60	572 693,27	40 148,33	7,01%	609 971,96
Sport - 9812	15 180,63	18 118,69	-2 938,06	-16,22%	22 190,00
Neuvill'assos - 9815	8 995,14	580,00	8 415,14	1450,89%	800,00
RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL	67 651,75	66 943,20	708,55	1,06%	72 608,80
Affaires civiles Elections et Secrétariat général - 2411 2511	64 667,13	63 628,04	1 039,09	1,63%	66 108,80
Sécurité Tranquilité - 8111	2 984,62	3 315,16	-330,54	-9,97%	6 500,00
EVENEMENTIEL	140 317,62	127 662,58	12 655,04	9,91%	170 510,00
Culture et patrimoine - 9909 9911	31 642,22	36 300,95	-4 658,73	-12,83%	45 090,00
Animations Cérémonies - 2911 9811	106 210,15	88 830,36	17 379,79	19,57%	119 810,00
Echanges internationaux - 9910	2 465,25	2 531,27	-66,02	-2,61%	5 610,00
PETITE ENFANCE	10 206,86	10 041,56	165,30	1,65%	14 550,00
Planèt'Mômes - 1407	3 784,91	3 631,55	153,36	4,22%	4 970,00
P'tits Loups - 1408	3 994,53	3 902,67	91,86	2,35%	5 115,00
RAM - 1409	2 427,42	2 507,34	-79,92	-3,19%	4 465,00
COMMUNICATION	55 372,27	51 393,52	3 978,75	7,74%	57 079,00
Communication - 2211	55 372,27	51 393,52	3 978,75	7,74%	57 079,00
Total des dépenses de fonctionnement	**10 709 901,09**	**10 641 896,49**	**68 004,60**	**0,64%**	**11 271 999,40**

Recettes réelles de fonctionnement par pôle et par service

	réalisé 2019	réalisé 2018	Evolution	%	BP 2020
RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS	12 179 272,84	12 363 704,65	-184 431,81	-1,49%	11 169 460,00
Finances - 1511	12 079 487,21	12 244 480,15	-164 992,94	-1,35%	11 101 253,00
Ressources humaines - 5611	99 785,63	119 224,50	-19 438,87	-16,30%	68 207,00
CADRE DE VIE	1 037,15	0,00	1 037,15		0,00
gestion des espaces publics, du patrioine bâti et appui logistique - 4411	1 037,15	0,00	1 037,15		0,00
Foncier et urbanisme - 4412	0,00	0,00	0,00		0,00
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	1 286 140,44	1 329 635,32	-43 494,88	-3,27%	1 206 442,00
Jeunesse - 9511 9514 9711	488 791,93	524 735,82	-35 943,89	-6,85%	457 600,00
Education - 9912	120 407,46	118 031,55	2 375,91	2,01%	127 642,00
Accueils collectifs - 9913	86 072,07	78 439,15	7 632,92	9,73%	96 000,00
Restauration - 1311	586 731,18	605 130,00	-18 398,82	-3,04%	522 000,00
Sports - 9812	4 137,80	3 298,80	839,00	25,43%	3 200,00
RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL	54 990,34	7 279,01	47 711,33	655,46%	5 000,00
Secrétariat Général - 2411	51 945,12	6 338,71	45 606,41	719,49%	4 000,00
Sécurité Tranquilité - 8111	3 045,22	940,30	2 104,92	223,86%	1 000,00
EVENEMENTIEL	33 947,44	28 803,08	5 144,36	17,86%	27 138,00
Culture et patrimoine - 9909 9911	21 106,42	21 243,66	-137,24	-0,65%	16 350,00
Animations Cérémonies - 2911 9811	11 824,82	6 596,42	5 228,40	79,26%	9 590,00
Echanges internationaux - 9910	1 016,20	963,00	53,20	5,52%	1 198,00
PETITE ENFANCE	409 365,63	398 540,60	10 825,03	2,72%	395 000,00
Planèt'Mômes - 1407	204 199,51	193 186,29	11 013,22	5,70%	205 000,00
P'tits Loups - 1408	184 461,68	187 620,64	-3 158,96	-1,68%	172 000,00
RAM - 1409	20 704,44	17 733,67	2 970,77	16,75%	18 000,00
COMMUNICATION	0,00	0,00	0,00		0,00
Communication - 2211	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes de fonctionnement	**13 964 753,84**	**14 127 962,66**	**- 163 208,82**	**-1,16%**	**12 803 040,00**

SUIVI DU BUDGET 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement par pôle et par service

	réalisé 2019	réalisé 2018	Evolution	%	BP 2020
RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS	1 037 172,01	1 304 749,29	-267 577,28	-20,51%	966 517,00
Finances - 1511	986 760,79	1 265 808,90	-279 048,11	-22,05%	803 187,00
Informatique - 7711	50 411,22	38 940,39	11 470,83	29,46%	163 330,00
CADRE DE VIE	873 688,21	1 424 973,95	-551 285,74	-38,69%	1 173 749,72
gestion des espaces publics, du patrioine bâti et appui logistique - 4411	871 348,21	1 417 300,19	-545 951,98	-38,52%	1 172 249,72
Foncier et urbanisme - 4412	2 340,00	7 673,76	-5 333,76	-69,51%	1 500,00
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	98 525,57	65 952,68	32 572,89	49,39%	75 463,88
Jeunesse - 9511 9514 9711	6 723,32	7 285,34	-562,02	-7,71%	4 950,00
Achats - 1211	42 183,94	43 380,96	-1 197,02	-2,76%	27 155,50
Restauration - 1311	30 861,55	3 942,27	26 919,28	682,84%	35 158,38
Sport - 9812	18 756,76	10 649,32	8 107,44	76,13%	8 200,00
Neuvill'assos - 9815	0,00	694,79	-694,79	-100,00%	0,00
EVENEMENTIEL	56 476,32	4 993,52	51 482,80	1030,99%	26 140,00
Culture et patrimoine - 9909 9911	56 476,32	4 993,52	51 482,80	1030,99%	26 140,00
COMMUNICATION	24 444,99	363,77	24 081,22	6619,90%	45 170,00
Communication - 2211	24 444,99	363,77	24 081,22	6619,90%	45 170,00
Total des dépenses d'investissement	**2 090 307,10**	**2 801 033,21**	**- 710 726,11**	**-25,37%**	**2 287 040,60**

Recettes réelles d'investissement par pôle et par service

	réalisé 2019	réalisé 2018	Evolution	%	BP 2020
RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS	2 444 110,90	1 944 001,29	500 109,61	25,73%	676 373,60
Finances - 1511	2 444 110,90	1 944 001,29	500 109,61	25,73%	676 373,60
CADRE DE VIE	95 257,32	342 569,30	-247 311,98	-72,19%	79 626,40
gestion des espaces publics, du patrioine bâti et appui logistique - 4411	95 257,32	342 569,30	-247 311,98	-72,19%	78 126,40
Foncier et urbanisme - 4412	0,00	0,00	0,00		1 500,00
Total des recettes d'investissement	**2 539 368,22**	**2 286 570,59**	**252 797,63**	**11,06%**	**756 000,00**

Neuville-en-Ferrain
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

PRESENTATION PROPOSEE

- ✓I - Présentation générale du CA – Budget principal.
- ✓II - Comparaison 2018/2019.
- ✓III - L'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement.
- ✓IV – Les autres évolutions marquantes (produits des services municipaux, frais de personnel, charges à caractère général).
- ✓V – La contractualisation avec l'Etat.
- ✓VI – Les dépenses d'investissement.
- ✓VII - Les Restes à Réaliser.
- ✓VIII - L'excédent préservé.
- ✓IX - Analyse du CA et évolution des principaux ratios.
- ✓X - Evolution de la charge de la dette.
- ✓XI - Conclusion.

I – PRESENTATION GENERALE DU CA - BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2018 AFFECTATION EN 2019 AU		773 642,00 002	61 383,71 001	 001	61 383,71	773 642,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	11 170 803,98	13 250 043,72	2 090 975,27	3 003 391,11	13 261 779,25	16 253 434,83
RESULTATS DE L'EXERCICE		**2 079 239,74**		**912 415,84**		**2 991 655,58**
TOTAUX	11 170 803,98	14 023 685,72	2 152 358,98	3 003 391,11	13 323 162,96	17 027 076,83
RESULTATS DE CLOTURE		**2 852 881,74**		**851 032,13**		**3 703 913,87**
RESTES A REALISER 2019			725 045,75	76 137,36	725 045,75	76 137,36
TOTAUX CUMULES	11 170 803,98	14 023 685,72	2 877 404,73	3 079 528,47	14 048 208,71	17 103 214,19
RESULTATS DEFINITIFS 2019		**2 852 881,74**		**202 123,74**		**3 055 005,48**

II – COMPARAISON CA 2018 / 2019

RESULTAT COMPARATIF	CA 2018	CA 2019	DIFFERENCE	%
FONCTIONNEMENT	3 032 987	2 852 882	-180 106	-5,94%
INVESTISSEMENT	-324 516	202 124	526 640	162,28%
EXCEDENT REPORTE	2 708 471	3 055 005	346 534	12,79%

III – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat de fonctionnement reporté)

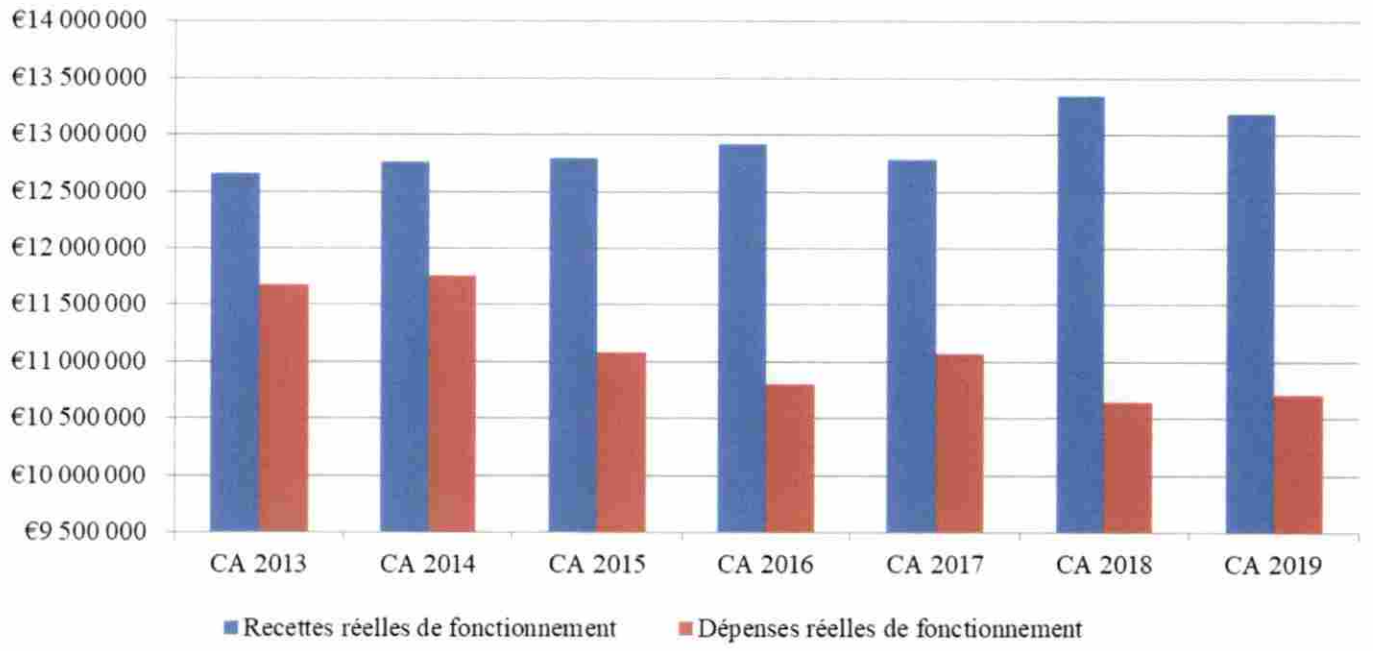

IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

LES PRODUITS DES SERVICES MUNICIPAUX

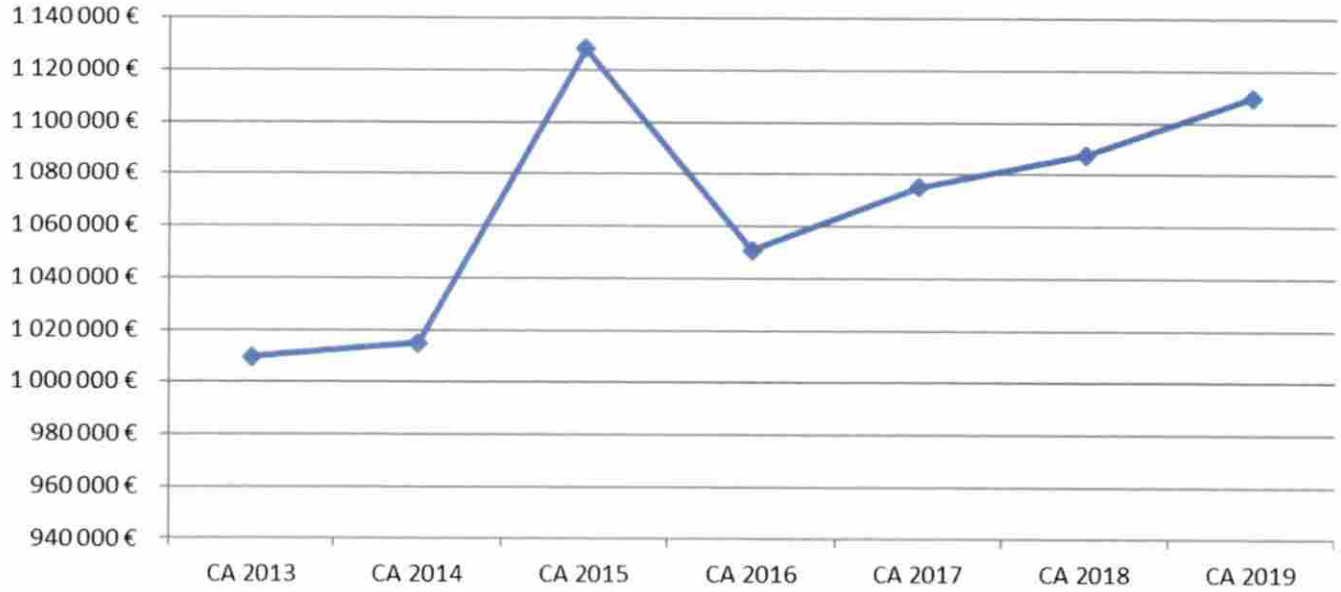

IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

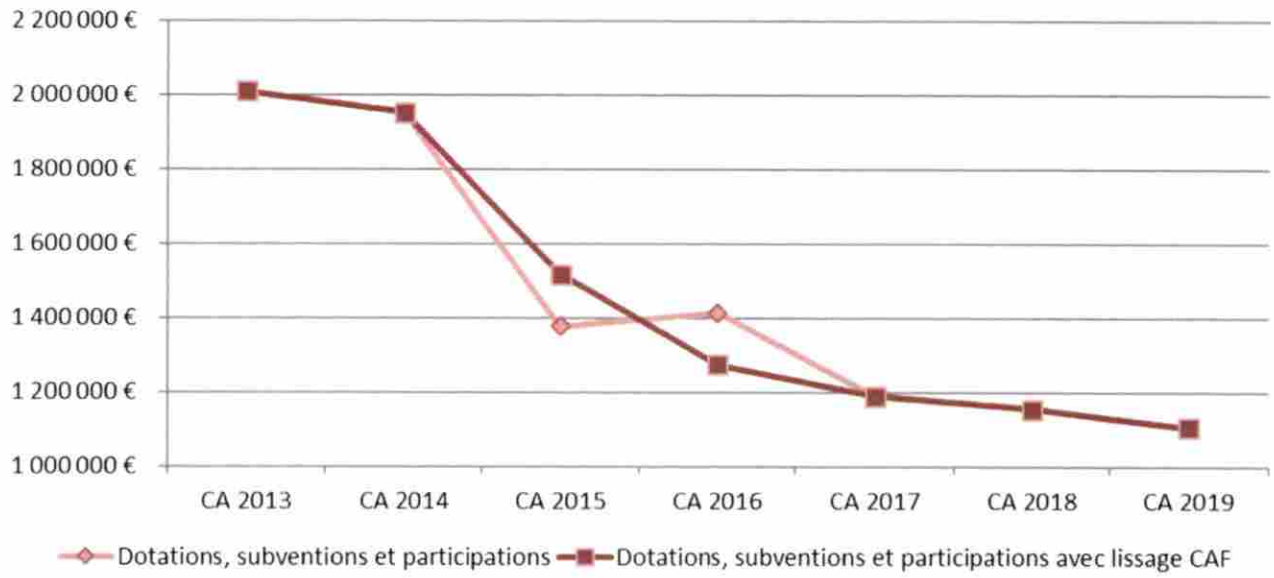

IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

LES IMPOTS ET TAXES

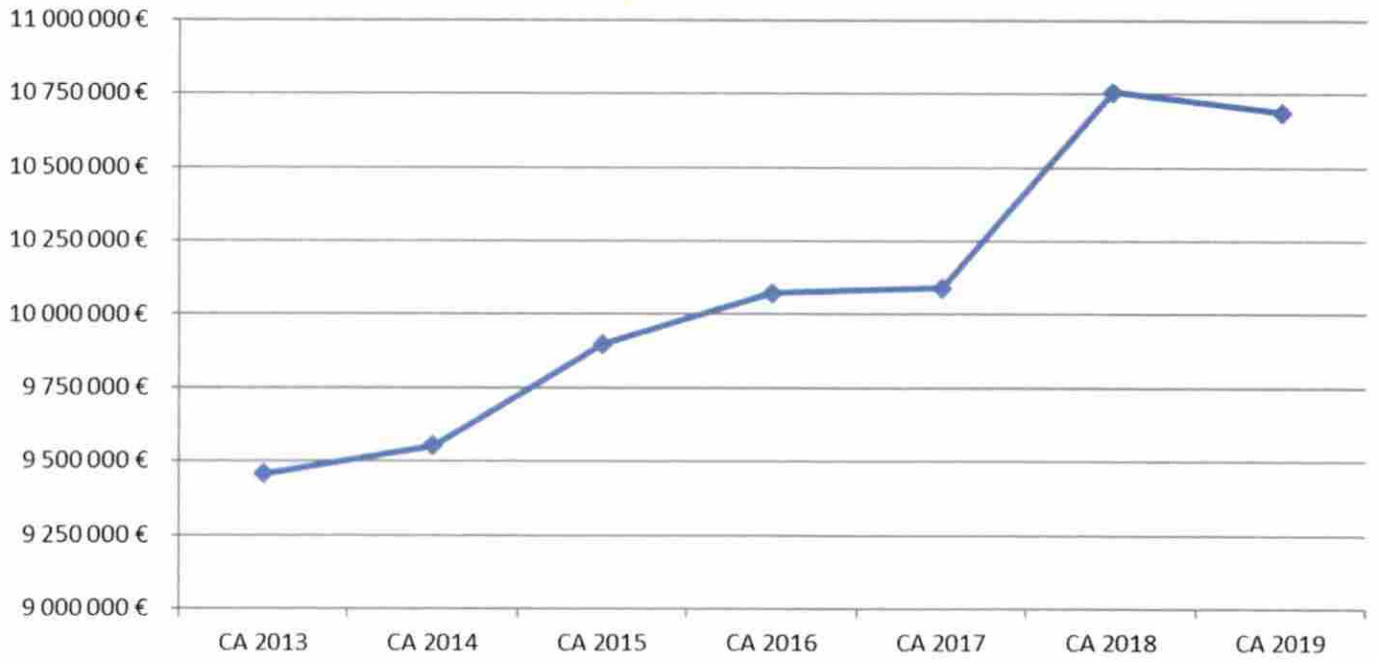

IV.ii – EVOLUTION DES DEPENSES

LES FRAIS DE PERSONNEL

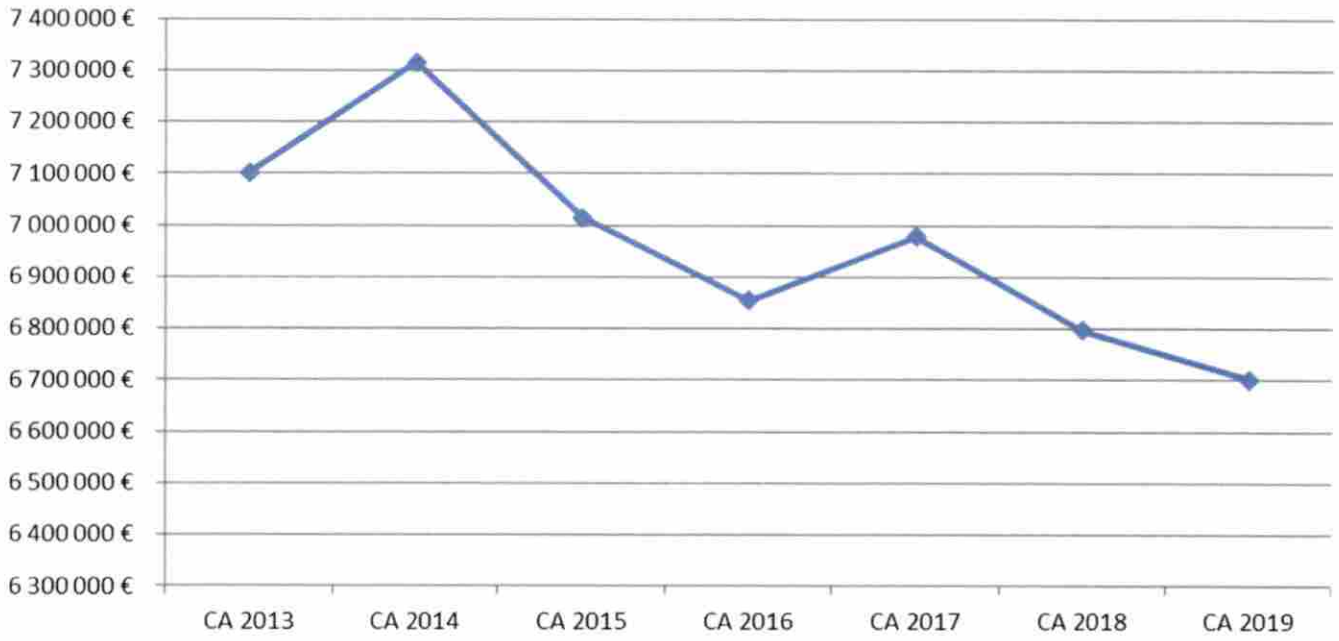

IV.iii – EVOLUTION DES DEPENSES

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

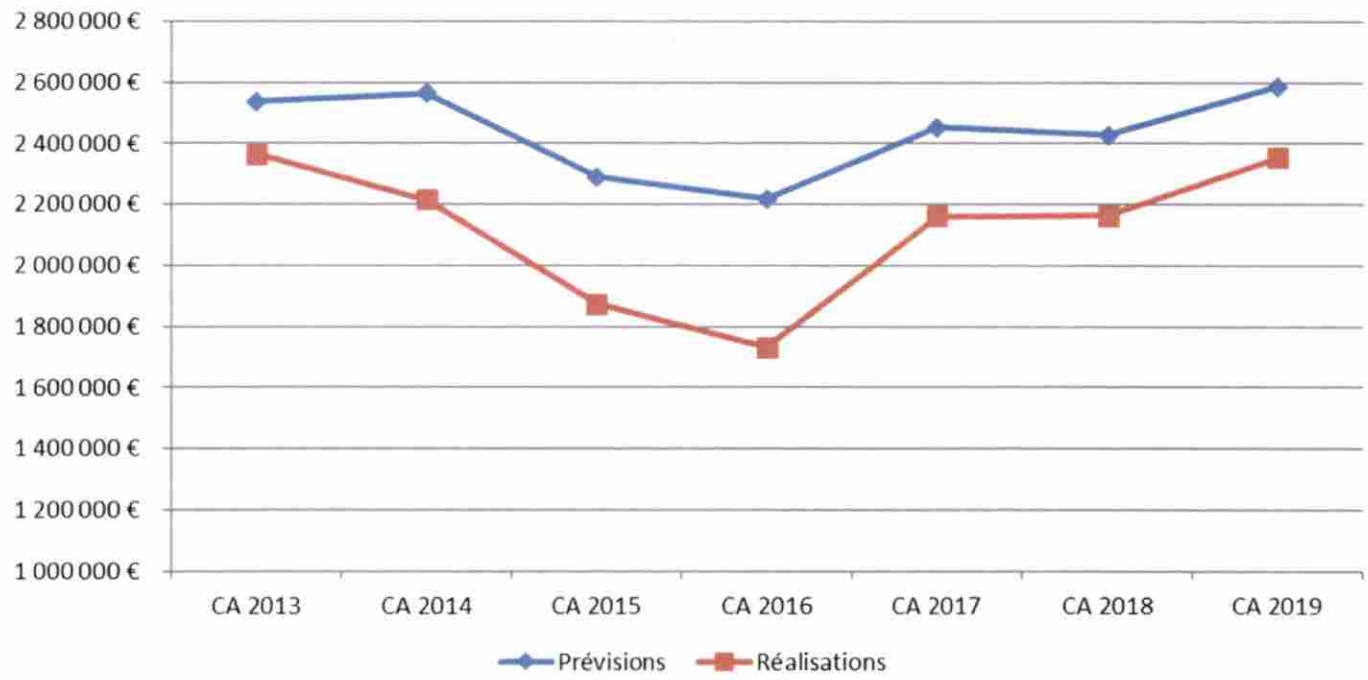

V – LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT

✓ Neuville-en-Ferrain bénéficie d'un facteur de modulation de 0,15 point au titre de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016 (-5,5%).

➢ **Le taux d'évolution annuel a ainsi été fixé à 1,35%.**

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant maximum des dépenses réelles de fonctionnement retenues au titre du contrat *	10 929 993 €	11 077 548 €	11 227 095 €	11 378 661 €
		Réalisé 10 545 097 €	10 639 256 €	

* ne sont considérés que les chapitres suivants : charges à caractère général, charges de personnel déduction faite des atténuations, autres charges de gestion, charges financières et charges exceptionnelles. Les dotations aux amortissements, les provisions, les atténuations de produits et les dépenses imprévues ne sont pas prises en compte.

Emprunt minoré du remboursement du capital de dette	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Besoin de financement initial	-929 400 €	-908 957 €	-350 650 €	-363 188 €
Besoin de financement contractualisé		-908 957 €	-650 650 €	-443 188 €
		Réalisé - 1 162 290 €	- 823 977 €	

VI – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

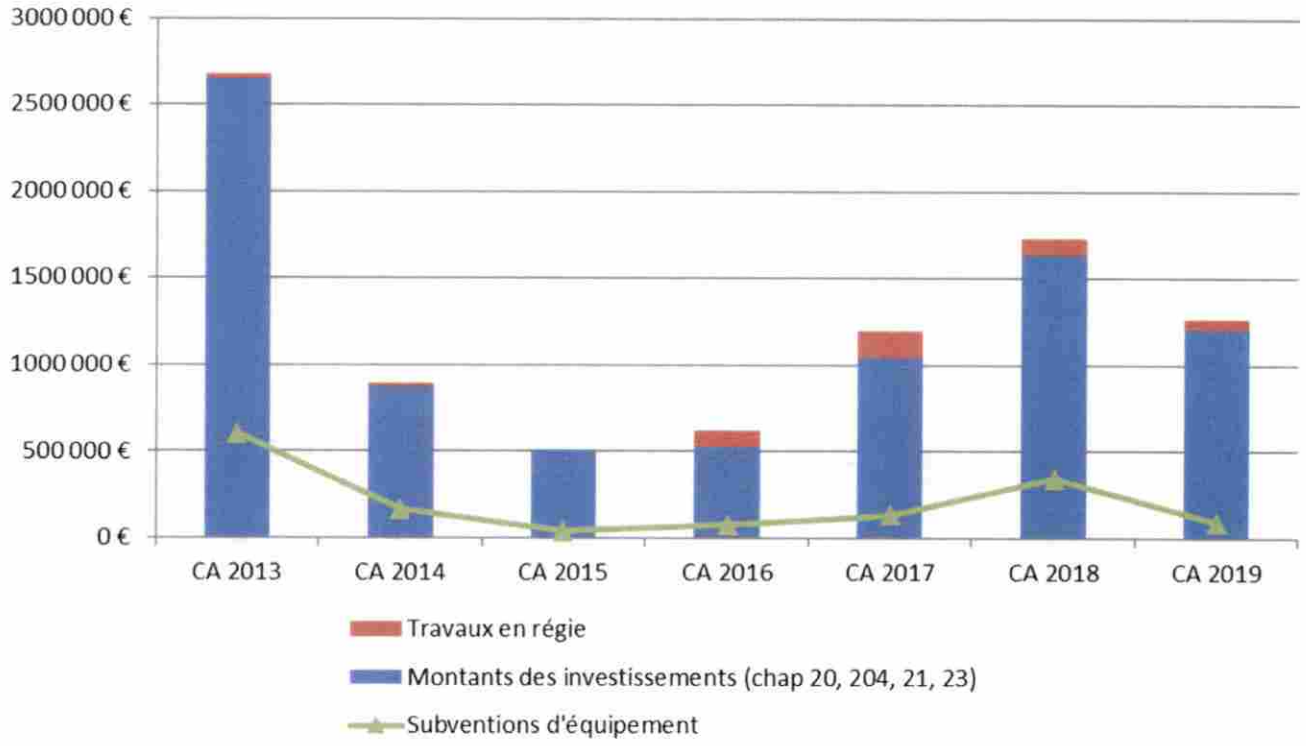

EXEMPLES DES REALISATIONS 2019

- ✓ Eclairage public
- Eclairage Depoortère
- Façade Lamartine

EXEMPLES DES REALISATIONS 2019

- ✓ Main courante Liétaer

- ✓ But mobile et tribunes mobiles

EXEMPLES DES REALISATIONS 2019

✓ Travaux en régie :

Plafonds des vestiaires Depoortère

Sanitaires école Lamartine

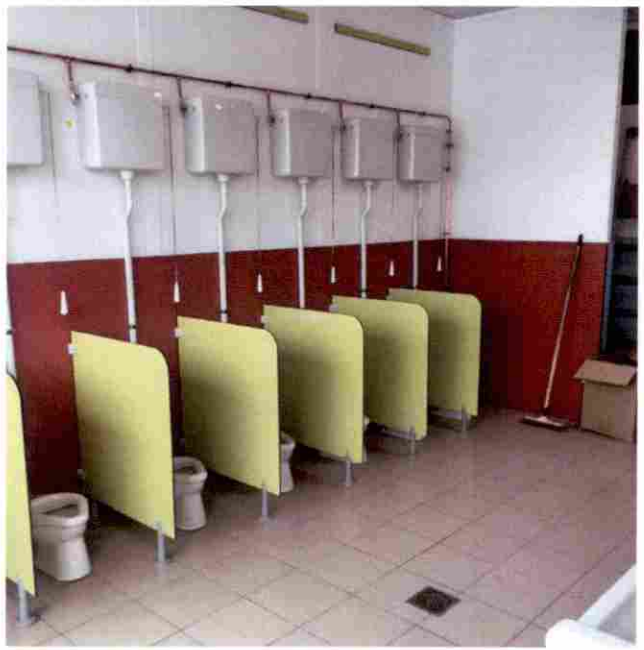

VII – LES RESTES A REALISER

R.A.R.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DEPENSES	704 283 €	131 806 €	124 518 €	312 474 €	576 737 €	311 582 €	725 046 €
RECETTES	297 881 €	173 000 €	299 000 €	20 926 €	14 250 €	48 450 €	76 137 €
TOTAL	**-406 402 €**	**41 194 €**	**174 482 €**	**-291 548 €**	**-562 487 €**	**-263 132 €**	**-648 908 €**

les principaux reports concernent :

- ✓ l'éclairage public 210 590,62 €
- ✓ La vidéo protection 43 390,82 €
- ✓ Les travaux de voirie 42 047,04 €
- ✓ Les menuiseries et le carrelage Rocheville 126 847 €
- ✓ La mise en conformité des cuisines satellites 40 652,50 €
- ✓ La rénovation des berges de l'étang de pêche 54 504 €

VIII – L'EXCEDENT PRESERVE

IX.i– ANALYSE DU CA ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

Ratios d'analyse financière	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes réelles de Fonctionnement (hors 002)	12 655 022 €	12 759 447 €	12 799 543 €	12 919 696 €	12 784 186 €	13 342 495 €	13 191 112 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	11 676 003 €	11 754 286 €	11 086 538 €	10 798 182 €	11 068 624 €	10 641 896 €	10 709 901 €
Epargne brute (Autofinancement)	**979 019 €**	**1 005 161 €**	**1 713 005 €**	**2 121 514 €**	**1 715 562 €**	**2 700 598 €**	**2 481 211 €**
Frais financiers	625 683 €	614 039 €	579 680 €	549 447 €	685 356 €	484 472 €	439 214 €
Epargne de gestion	**1 604 702 €**	**1 619 200 €**	**2 292 685 €**	**2 670 961 €**	**2 400 918 €**	**3 185 071 €**	**2 920 425 €**
Remboursement du capital	814 032 €	852 553 €	866 765 €	915 070 €	929 400 €	1 162 290 €	823 977 €
Epargne nette	**164 987 €**	**152 608 €**	**846 240 €**	**1 206 444 €**	**786 162 €**	**1 538 308 €**	**1 657 234 €**
Encours de dette au 31/12	14 582 529 €	13 815 124 €	13 098 359 €	12 443 288 €	11 513 888 €	10 351 598 €	9 527 621 €
Capacité de désendettement (en années)	**15**	**14**	**8**	**6**	**7**	**4**	**4**
Taux d'endettement	115%	108%	102%	96%	90%	78%	72%
Population DGF	10 223	10 364	10 368	10 387	10 389	10 509	10 446
Dette par habitant	**1 426 €**	**1 333 €**	**1 263 €**	**1 198 €**	**1 108 €**	**985 €**	**912 €**

IX.ii- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

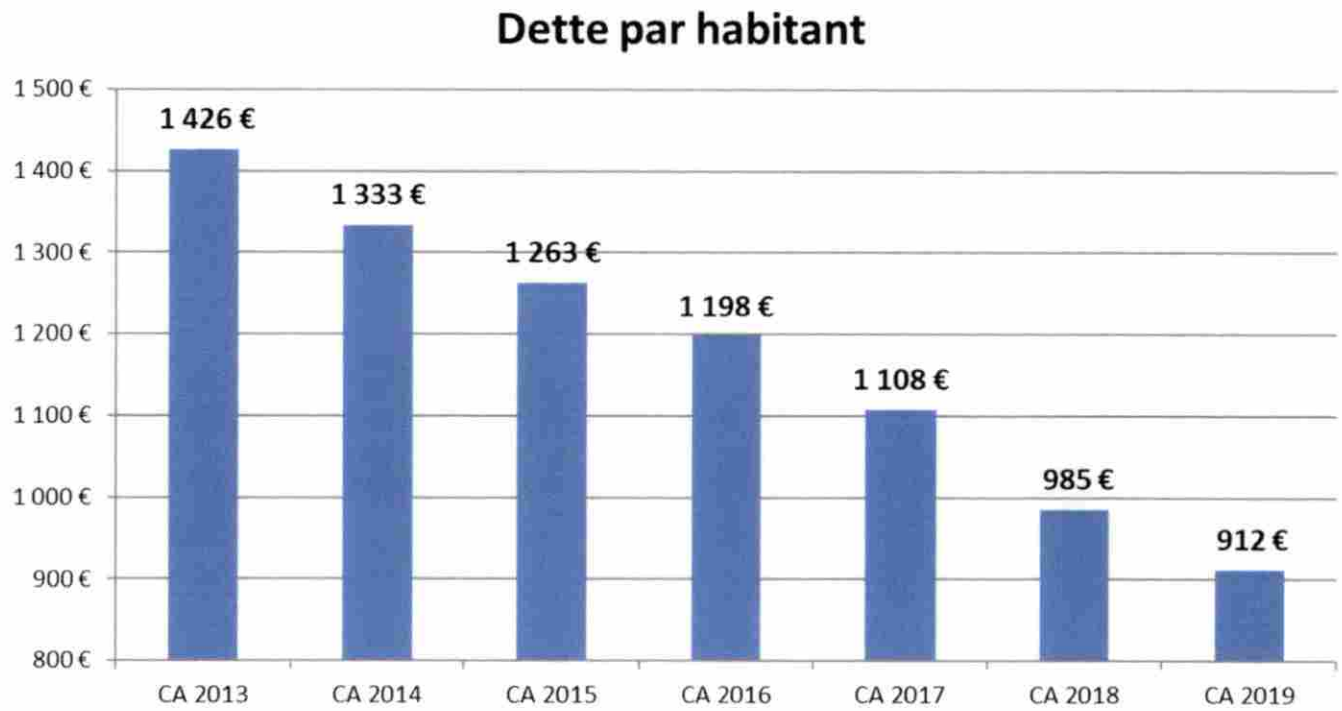

IX.iii- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

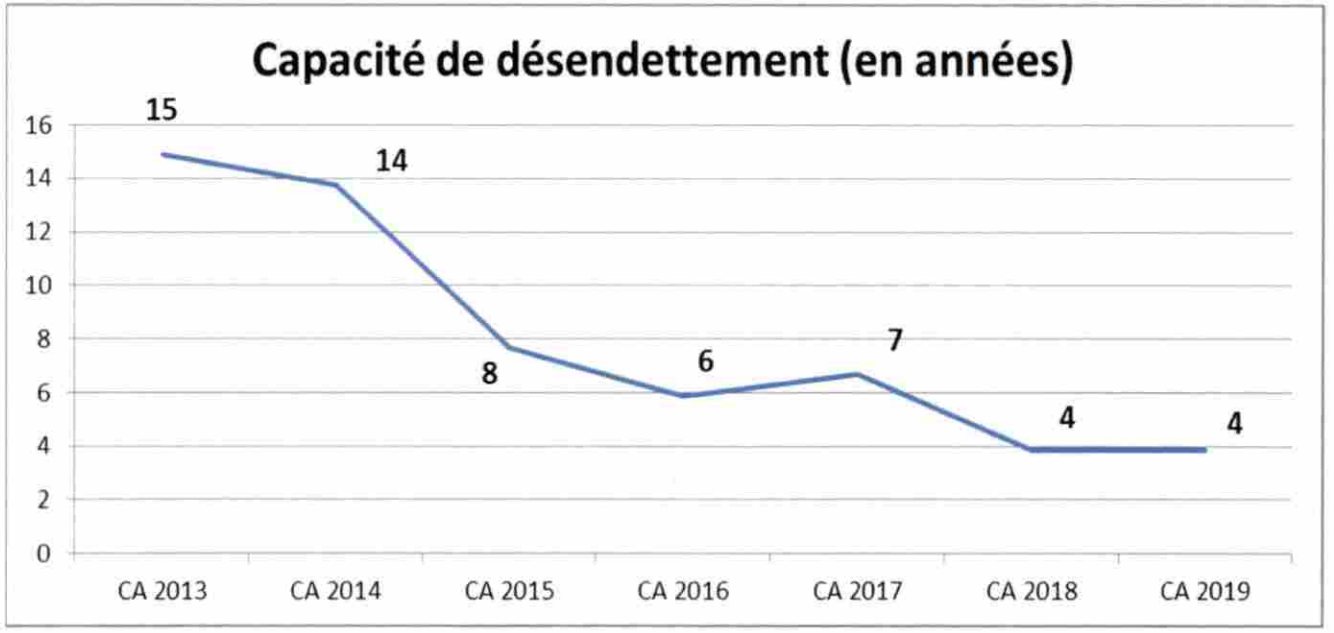

IX.iv- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

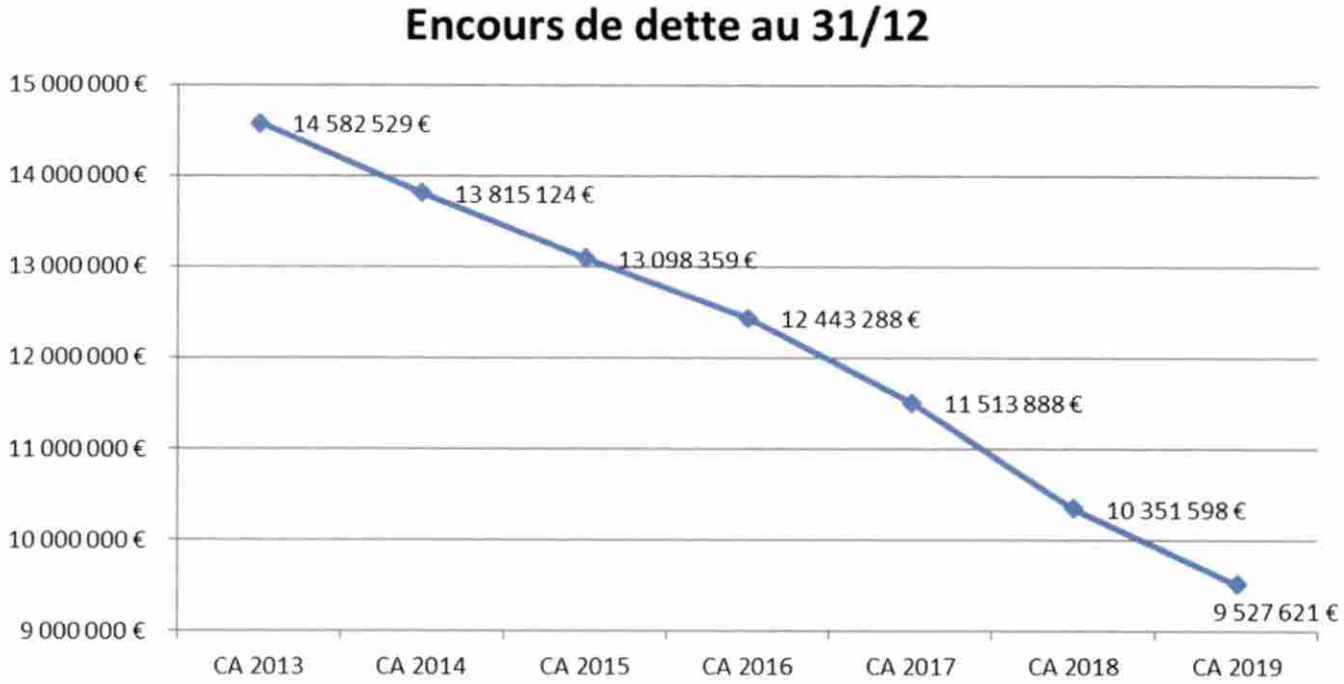

X - EVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE

ANNÉE	EMPRUNTS	NOUVEAUX EMPRUNTS	AMORTISSEMENT	NOUVEAUX AMORTISSEMENTS	INTÉRÊTS	NOUVEAUX INTERETS	ANNUITÉ	ENCOURS
2012	750 000		741 096		601 517		1 342 613	14 496 559
2013	900 000		814 030		624 339		1 438 369	14 582 529
2014	85 000		852 553		625 991		1 478 544	13 815 124
2015	150 000		866 765		587 957		1 454 722	13 098 359
2016	260 000		915 070		555 000		1 470 070	12 443 289
2017		-	929 400	-	524 230	-	1 453 630	11 513 889
2018		-	1 162 290	-	489 663	-	1 651 953	10 351 598
2019		-	823 977	-	449 159	-	1 273 136	9 527 621
2020		500 000	803 187	-	414 825	-	1 218 011	9 224 435

XI - CONCLUSION

- ✓ Maîtrise des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat.
- ✓ Absence d'emprunt nouveau et amélioration significative de l'endettement de la commune.
- ✓ Augmentation du résultat de 12,79% qui permet à nouveau d'augmenter la cagnotte et de prévoir la mise en œuvre d'un nouveau PPI ambitieux sur le mandat qui démarre.

→ Nos remerciements à tous les élus et agents qui ont contribué à ce beau résultat.

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

37 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres. Il est fait acte de la présentation du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2018		1 687,36				1 687,36
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 851,10	1 851,10			1 851,10	1 851,10
RESULTATS DE L'EXERCICE		**0,00**				**0,00**
TOTAUX	1 851,10	3 538,46			1 851,10	3 538,46
RESULTATS DE CLOTURE		**1 687,36**				**1 687,36**
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	1 851,10	3 538,46			1 851,10	3 538,46
RESULTATS DEFINITIFS 2019		**1 687,36**				**1 687,36**

Sous la présidence de Monsieur Alain RIME

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Présenté par le Maire,
A Neuville-En-Ferrain-Cedex, le 18/06/2020
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Neuville-En-Ferrain, le 18/06/2020

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 33
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES : Pour : 32
Contre : /
Abstention : /

Date de convocation : 12 juin 2020

Les membres du Conseil Municipal,

Marie TONNERRE-DESMET, Maire	
Alain RIME	
Marie-Stéphanie VERVAEKE	
Philippe VYNCKIER-LOBROS	
Marylène HEYE	
Thierry VANELSLANDE	
Sylvie DELPLANQUE	
Jimmy COUPE	
Maria Pilar DESRUMEAUX	
Laurent DEGRYSE	
Lilliane DENYS	
Gérard REMACLE	
Claudine HEYMAN	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D

Denis FONTAINE	
Luc LECRU	
Marc DUFOUR	
Philippe SIX	
Emmanuelle VANDOORNE	
Isabelle VERBEKE	
Jérôme LEMAY	
Eric DOCQUIER	
Sophie CANTON	
Sophie BELE	
Aurélie LEPERE	
Anne VERISSIMO	
Antoine MEESCHAERT	
Julien DEWAELE	
Coralie PERIER	
Apolline ARQUIER	
Robin DELPLANQUE	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D

Sandra VANELSLANDE	
Camille VYNCKIER-LOBROS	
Clément VERRAEST	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25 juin 2020 et de la publication le 25 juin 2020.

A Neuville-en-Ferrain, le 18/06/2020

Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

38 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 font apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de + 851 032,13 €
- un résultat de fonctionnement excédentaire de + 2 852 881,74 €

Par ailleurs, les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent :

- En dépenses à 725 045,75 €
- En recettes à 76 137,36 €

Avec un solde déficitaire de – 648 908,39 €

Après reprise effective des restes à réaliser, Il y a lieu de constater :

- un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 0 € (+ 851 032,13 € – 648 908,39 € > 0),
- un excédent de la section de fonctionnement de 2 852 881,74 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le solde de l'excédent d'investissement de 851 032,13 € au compte 001,

- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 2 852 881,74 € de la façon suivante :

- au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté un montant de 800 000,00 €.
- au compte 1068 - résultat de fonctionnement affecté à l'investissement un montant de 2 052 881,74 €.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

39 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 font apparaître :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 687.36 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire au compte 002 excédent de fonctionnement reporté un montant de 1 687.36 €

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

40 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (RESTES A REALISER 2019) – EXERCICE 2020

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Il vous est proposé de procéder aux ajustements et inscriptions de crédits ci-après, correspondants à la décision modificative n° 2 tels que précisés dans les documents annexés à la présente délibération :

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

AFFICHE LE
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Décision modificative N°2 - 2020

Dépenses de fonctionnement

TOTAL **793 337,00 €**

Libellé	Chapitre	Compte	Fonction		Service	Montant
Prestations de service	011	6042	020		7711	150,00 €
Fournitures diverses	011	60628	020		1211	120 000,00 €
Produits d'entretien	011	60631	020		1211	5 000,00 €
Petits équipements	011	60632	020		1211	1 000,00 €
classes d'environnement	011	611	212		9912	- 72 000,00 €
Maintenance informatique	011	6156	020		7711	4 500,00 €
Autres frais divers	011	6188	026		4411	- 20 000,00 €
Achat de prestations de services	011	6042	020		7711	- 360,00 €
Redevances	65	651	020		7711	360,00 €
Fêtes et cérémonies	011	6232	024		9811	- 7 540,34 €
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	67	6718	020		8111	7 540,34 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	67	673	01		1511	6 000,00 €
Subvention CCAS	65	657362	520		1511	- 50 000,00 €
Dépenses imprévues (maxi 7,5%)	022	022	01		1511	778 687,00 €
Dotations aux amortissements	*042*	*6811*	*01*		*1511*	*20 000,00 €*

Recettes de fonctionnement

TOTAL **793 337,00 €**

Libellé	Chapitre	Compte	Fonction		Service	Montant
Résultat de fonctionnement reporté	002	002	01		1511	800 000,00 €
Produits exceptionnels	77	7788	020		2411	731,00 €
Classes d'environnement	70	7067	212		9912	- 52 394,00 €
Contribution Etat achat de masques	74	74718	020		1211	45 000,00 €

Dépenses d'investissement

TOTAL **2 544 051,23 €**

Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant
FRAIS DE GEOMETRE	20	2031	823		4412	8 880,00 €
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TOURCOING 2019	204	2041481	251		1311	10 986,50 €
ACTES NOTARIES	21	2111	822		4412	500,00 €
RENOVATION DES BERGES ETANG DE PECHE	21	2128	823	122	4411	54 504,00 €
CIMETIERE COLUMBARIUM ET RENOVATION CROIX	21	21316	026	118	4411	14 677,60 €
MARCHE DE CHAUFFAGE	21	2135	020		4411	19 800,00 €
ESPACE ROCHEVILLE MENUISIERIES ET CARRELAGE	21	2135	020	127	4411	126 847,00 €
SCHUMANN MISE EN CONFORMITE DU RESTAURANT	21	2135	251		4411	40 652,50 €
STORES ESPACE PAUL CLAUDEL	21	2135	422	104	4411	3 748,92 €
SALLE DEPOORTERE SOL DANSE	21	2135	411	112	4411	12 520,80 €
MENUISERIES ET COMPTEUR EAU DEPOORTERE	21	2135	412	112	4411	29 762,26 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	21	2135	020		4411	36 540,59 €
TRAVAUX INSTALLATION VISIOPHONES	21	2135	213		4411	2 745,00 €
STORES ECOLE LAMARTINE	21	2135	212	106	4411	1 251,00 €
RECONSTRUCTION ALLEE CIMETIERE	21	2152	821		4411	42 047,04 €
ECLAIRAGE PUBLIC	21	21538	814	132	4411	210 590,62 €
VOIRIE GUIRLANDE AMPOULE	21	21578	020		4411	1 722,58 €
DEPOSE FOURNITURES ET POSE PANNEAUX AFFICHAGE	21	2158	821		4411	37 732,80 €
COPIEURS	21	2183	020		7711	4 860,73 €
SERVEUR VIDEOSURVEILLANCE	21	2183	110	138	7711	26 168,20 €
MOBILIER RESTAURATION	21	2184	251		1311	2 260,67 €
MOBILIER ADOS	21	2184	422		9511	903,00 €
LES P'TITS LOUPS ASSISSE AU SOL	21	2184	64		1211	124,80 €
CHARIOT RESTAURATION	21	2188	251		1311	166,14 €
VIDEO PROTECTION	21	2188	110	138	4411	17 222,62 €
ENREGISTREUR NUMERIQUE RH	21	2188	020		1211	1 248,80 €
CHARIOT ELEVATEUR - CHAUFFE EAU	21	2188	020		4411	16 165,02 €
PLANET'MOMES TABLEAU TOLE LAQUEE	21	2188	64		1211	116,56 €
MATERIEL DIVERS ADOS	21	2188	421		9511	300,00 €
DOJO MYTER - EXTRACTION D'AIR	21	2135	411		4411	10 000,00 €
ESPACE LECROART - STORES	21	2135	020		4411	1 500,00 €
Op 116 - SALLE MALRAUX - PROJET DE REAMENAGEMENT	23	2313	33	116	4411	108 610,28 €
Op 118 - CIMETIERE (espace paysager 3000, création d'allées 10 000)	21	21316	026	118	4411	13 000,00 €
CALVAIRE DU LABYRINTHE	21	2135	020		4411	2 500,00 €
Op 122 - ETANG DE PECHE (Panneau d'affichage 3000)	21	2128	823	122	4411	3 000,00 €
Op 124 - FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REAMENAGEMENT	23	2313	33	124	4411	300 000,00 €
HOTEL DE VILLE - CLOTURE ANTI-ESCALADE MUR ALLEE BUTTSTADT	21	2135	020		4411	3 000,00 €
MATERIEL ESPACES VERTS (matériel élec. 1400, matériel thermique 2500)	21	2188	823		4411	3 900,00 €
MOBILIER URBAIN	21	2158	821		4411	2 700,00 €
MATERIEL BATIMENTS (1500€) - LOGISTIQUE (700) + RENOUVELLEMENT TELEPHONES (1600)	21	2188	020		4411	3 800,00 €
CLOTURES	21	2128	823		4411	10 000,00 €
ILLUMINATIONS	21	21578	020		4411	5 000,00 €
ACHAT VEHICULES (1 Véhicule multiservice 15 000 - 1 véhicule portage 40 000)	21	2182	020		4411	55 000,00 €
Op 138 - VIDEO PROTECTION (extension réseau)	21	2188	110	138	4411	20 000,00 €

RAR 2019 - 725 045,75 €

Op 136 - AD'AP	23	2313	020	136	4411	22 800,00 €	PHASE 2 - 863 649,50€
DEFIBRILLATEURS	21	2188	020		4411	10 000,00 €	
EXTINCTEURS	21	21568	020		4411	2 000,00 €	
PLANTATIONS	21	2121	823		4411	3 500,00 €	
ENGAZONNEMENT SENTIER DES 2 NATIONS	21	2128	823		4411	1 600,00 €	
ACHAT DE TERRAINS	21	2111	01		4411	45 000,00 €	
FRAIS DE GEOMETRE - SENTIERS PEDESTRES (2 NATIONS)	20	2031	823		4412	5 000,00 €	
MATERIEL ACM (ventilateurs)	21	2188	421		9511	900,00 €	
MATERIEL PIJ ET NEUVILL'ASSO (6 chaises , 1 table, 1 casier, banquette, présentoir, panneau d'affichage)	21	2184	421		9511	2 965,22 €	
MATERIEL ADOS (table pique-nique 700)	21	2188	422		9511	700,00 €	
TABLETTES NUMERIQUES ECOLE (Lamartine)	21	2183	213		1211	10 000,00 €	
AUTRE MATERIEL ECOLES (6 ventilateurs dortoirs)	21	2188	213		1211	450,00 €	
MONITEUR D'INFORMATION HOTEL DE VILLE	21	2188	020		1211	2 000,00 €	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT TOURCOING (Mutualisation restauration)	204	2041481	251		1311	4 524,00 €	
SPORT MATERIEL FIEVET (Panneaux centraux, Tableau affichage annexe, Dojo protections murales)	21	2188	411		9812	14 500,00 €	
SPORT PARE BALLONS LIETAER (Arrière)	21	2135	412		9812	3 000,00 €	
SPORT AUTRE MATERIEL (Filets but, débroussailleuse, 2 robots de tonte, Depoortère bancs de touche, Dérouleur Arrosage)	21	2188	411		9812	20 000,00 €	
APPLICATION SMARTPHONE VILLE CONNECTEE	20	2051	023		2211	30 000,00 €	
PORTE DOCUMENT EXTERIEUR (mise à dispo de Neuvill'mag sur l'espace public)	21	2188	023		2211	600,00 €	
MATERIEL HDV (conférencier)	21	2188	021		9911	20 000,00 €	
INSTRUMENTS DE MUSIQUE (Synthétiseur 700 € et multipad 700 €)	21	2188	311		9911	1 400,00 €	
REGIE SON (Sono voitures, sono mobile+2 micros, rangement micros, compresseur, petit outillage, 2 chariots fixes, 2 chariots pliants)	21	2188	33		9911	4 700,00 €	
REGIE LUMIERES (Priorités B : Lumières et flightcases)	21	2188	33		9911	8 000,00 €	
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE (Socles d'exposition conformes 7000 €, 1 pupitre 1000€)	21	2188	33		9911	8 000,00 €	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX	204	204182	01		1511	100 000,00 €	
Compteur d'eau détaxé DEPOORTERE	21	2135	412	112	4411	0,24 €	PHASE 3 - 819 396,11€
Terrains	21	2111	01		4411	- 50 000,00 €	
Carrelage Rocheville - Dalle	21	2135	020	127	4411	50 000,00 €	
Matériel informatique	21	2183	020		7711	730,76 €	
SECHE-LINGE LAVERIE	21	2188	020		1311	1 550,62 €	
BALAI-VAPEUR PETITE ENFANCE	21	2188	64		1211	300,00 €	
DISTRIBUTEURS DE GEL HYDROALCOOLIQUE	21	2188	020		1211	2 000,00 €	
TRIEUR A CASES	21	2188	020		1211	538,49 €	
ARMOIRES A PHARMACIE	21	2184	213		1211	550,00 €	
PPMS PARE + C CLAUDEL	21	2135	213		4411	57 000,00 €	
MISE AUX NORMES CUISINES ET SATELLITES	21	2135	251		4411	140 000,00 €	
VMC VESTIAIRES FIEVET	21	2135	411	109	4411	12 000,00 €	
Op 136 - AD'AP	23	2313	020	136	4411	54 600,00 €	
BAR HALL ET PLAFONDS FIEVET	21	2135	411	109	4411	20 000,00 €	
VMC SCHUMANN	21	2135	251		4411	11 000,00 €	
RENOVATION DOUCHES VESTIAIRES SALLE DEPOORTERE	21	2135	411		4411	70 000,00 €	
RENOVATION DES BERGES ETANG DE PECHE	21	2128	823	122	4411	55 000,00 €	
EXHUMATIONS	21	2116	026	118	4411	39 600,00 €	
ESPACE 13-25 - COUR INTERIEURE	21	2135	421		4411	40 000,00 €	
SIGNALETIQUE CIMETIERE	21	21316	026	118	4411	12 060,00 €	
MISES AUX NORMES LOGEMENT ROCHEVILLE	21	2135	020		4411	7 000,00 €	
CHANGEMENT DES TELEPHONES	21	2188	020		4411	30 000,00 €	
4 CUVES DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE	21	2135	020		4411	157 152,00 €	
Op 138 - VIDEO PROTECTION (extension réseau)	21	2188	110	138	4411	50 000,00 €	
SERVEURS ECOLES	21	2183	213		7711	16 600,00 €	
AMO EVOLUTION PORTAIL FAMILLES	20	2031	020		7711	10 000,00 €	
MATERIEL INFORMATIQUE	21	2183	020		7711	10 000,00 €	
LICENCES SSL VPN	20	2051	020		7711	2 064,00 €	
CIBLES TIR A L'ARC	21	2188	411		9812	2 900,00 €	
RALLONGES ELEC REGIE	21	2188	024		9911	2 000,00 €	
PUPITRE EVEN	21	2188	33		9911	1 000,00 €	
MOBILIER SALLE DU CONSEIL	21	2184	021		9911	1 750,00 €	
4 structures 4000€, Par led & cables 5000€, 4 lumières sup 1800€	21	2188	33		9911	10 800,00 €	
FRAIS D'INSERTION	20	2033	020		1511	1 200,00 €	
Dépenses imprévues (maxi 7,5%)	020	020	01		1511	135 959,87 €	

Recettes d'investissement TOTAL **2 544 051,23 €**

Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	001	01		1511	851 032,13 €	
résultat de fonctionnement affecté à l'investissement	10	1068	01		1511	2 052 881,74 €	
DETR 2019	13	1341	814		4411	52 587,36 €	RAR
DSIL 2019	13	1347	251		4411	23 550,00 €	
Participation Agence de l'eau	13	1328	020		4411	44 000,00 €	
Annulation du recours à l'emprunt	16	1641	01		1511	- 500 000,00 €	
Amortissements	*040*	*28121*	*01*		*1511*	*5 000,00 €*	
Amortissements	*040*	*281568*	*01*		*1511*	*2 000,00 €*	
Amortissements	*040*	*28184*	*01*		*1511*	*8 000,00 €*	
Amortissements	*040*	*28188*	*01*		*1511*	*5 000,00 €*	

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) **Budget :** MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN **2019**

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2031 - Frais d'études	823		13 100,00 €	2 340,00 €	8 880,00 €
2041481 - Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	251		26 105,56 €	15 119,06 €	10 986,50 €
2111 - Terrains nus	822		500,00 €	0,00 €	500,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	823	122	54 504,00 €	0,00 €	54 504,00 €
21316 - Équipements du cimetière	026	118	39 360,00 €	0,00 €	14 677,60 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	020		180 179,71 €	102 013,98 €	56 340,59 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	020	127	131 300,00 €	0,00 €	126 847,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	212	106	54 700,00 €	51 206,02 €	1 251,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	213		83 652,00 €	28 906,44 €	2 745,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	251		257 224,84 €	20 465,00 €	40 652,50 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	411	112	65 000,00 €	33 580,80 €	12 520,80 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	412	112	80 000,00 €	4 321,52 €	29 762,26 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	422	104	6 100,00 €	2 349,71 €	3 748,92 €
2152 - Installations de voirie	821		94 602,28 €	49 422,54 €	42 047,04 €
21538 - Autres réseaux	814	132	396 080,09 €	185 489,47 €	210 590,62 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	020		5 000,00 €	2 520,86 €	1 722,58 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	821		68 449,73 €	8 002,31 €	37 732,80 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020		28 778,44 €	22 301,70 €	4 860,73 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	110	138	28 000,00 €	0,00 €	26 168,20 €
2184 - Mobilier	251		6 419,67 €	4 149,70 €	2 260,67 €
2184 - Mobilier	422		5 380,00 €	3 021,51 €	903,00 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN DEPENSE

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) **Budget :** MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN **2019**

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2184 - Mobilier	64		1 600,00 €	935,37 €	124,80 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020		61 551,74 €	23 741,53 €	17 413,82 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	110	138	75 310,83 €	50 941,51 €	17 222,62 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	251		13 020,33 €	11 592,79 €	166,14 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	421		2 180,00 €	1 741,34 €	300,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	64		8 338,00 €	7 909,31 €	116,56 €
	Total des dépenses		**1 786 437,22 €**	**632 072,47 €**	**725 045,75 €**

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESNET

Maire

16 janvier 2020 11:00:01

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN RECETTE

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) **Budget :** MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN **2019**

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	814		75 124,80 €	34 628,12 €	52 587,36 €
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	251		0,00 €	0,00 €	23 550,00 €
	Total des recettes		**75 124,80 €**	**34 628,12 €**	**76 137,36 €**

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET,
Maire

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

41 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Il vous est proposé de procéder aux inscriptions de crédits ci-après, correspondants à la décision modificative n° 1 du budget annexe des pompes funèbres :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

nature	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	1 687,36€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

nature	Libellé	Montant
62871	Remboursements de frais	1 687,36€

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

42 - AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, DE RONCQ ET DE TOURCOING PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – REPORT DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNAL

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative ;

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

- Vu la délibération n°22 du conseil municipal du 9 décembre 2016 ayant autorisé Mme le Maire à signer la convention intercommunale entre les communes de Neuville-en-Ferrain, de Roncq et de Tourcoing portant création d'une Entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires.
- Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 5 décembre 2019 ayant conduit à l'adoption du dernier avenant à la convention afin de fixer les participations communales au titre de l'année 2020.
- Vu les dispositions de ladite convention prévoyant également les instances de gouvernance de cette entente intercommunale, notamment le rôle et les modalités de tenue de la conférence intercommunale.

- Considérant la crise sanitaire, et son incidence sur les dates d'installations des Conseils municipaux et de désignation de leurs représentants au sein de la Conférence intercommunale,
- Considérant dès lors la nécessité, au regard de ces contraintes de calendrier, de reporter la conférence intercommunale initialement prévue au premier semestre 2020 conformément à la convention, et donc de réviser, par voie avenant, les dispositions de la convention se rapportant notamment à la date de tenue de la conférence.

Il vous est dès lors proposé d'accepter de modifier, par voie d'avenant et uniquement pour l'année 2020, les dispositions de la convention ci-après :

- L'article 1.6.3 b) alinéa 2 est remplacé par : « *Les prévisionnels (coûts et effectifs) de l'année n+1 sont établis à partir du rapport d'activité annuel n-1 et des coûts de revient de production constatés n-1 qui font l'objet d'un avenant annuel à la Convention. Cet avenant, validé par la Conférence intercommunale, est délibéré par les trois Conseils municipaux au plus tard le 15 Octobre 2020.* »
- L'article 2.2 alinéa 2 est remplacé par : « *le rapport annuel d'activité 2019 est présenté à chacun des trois Conseils municipaux au plus tard au 15 Octobre 2020* ».

➢ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
25 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

43 - DOTATIONS AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapport de Madame Marie Stéphanie VERVAEKE, Adjointe chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Il vous est proposé d'approuver, pour la rentrée scolaire 2020-2021, l'ensemble des dotations qui seront accordées par la Ville de Neuville-en-Ferrain aux établissements scolaires.

Ce document est joint à la présente délibération.

- **Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Envoi en Préf.
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

DOTATIONS AUX ECOLES

accordées par la Ville de

NEUVILLE-EN-FERRAIN

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Les dotations attribuées par la Ville se basent généralement sur le nombre d'élèves.
L'effectif pris en compte sera celui du 15 janvier de l'année scolaire en cours.
Il est demandé de signaler au service de l'éducation toute évolution d'effectif en cours d'année scolaire (arrivée, départ, déménagement...).

PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES :

- Pour un enfant neuvillois,

La préinscription scolaire dans une école publique doit faire l'objet d'une demande, avant le mois d'avril de l'année en cours, auprès du Guichet Unique, à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Neuville-en-Ferrain (03 20 11 67 00).

Le dossier sera instruit par le service Education qui se prononcera, à la fin du mois d'avril de l'année en cours, sur l'école où l'enfant sera scolarisé. Un certificat de préinscription sera transmis aux parents. Les parents prendront ensuite contact avec le Directeur concerné pour confirmer l'inscription.

Pour toute demande d'inscription d'un enfant neuvillois en école privée, les parents sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement de l'école souhaitée.

- Pour un enfant non neuvillois,

La préinscription scolaire d'un enfant non neuvillois dans une école publique ou privée doit faire l'objet d'un accord de prise en charge financière par la commune de domicile. Cet accord permet de bénéficier de certaines dotations.

Les dossiers de dérogation pour les écoles publiques sont à retirer au 40 rue de Tourcoing à Neuville-en-Ferrain.

Pour les écoles privées, les demandes se font auprès des chefs d'établissement.

!!! ATTENTION !!! Toute inscription scolaire effectuée sans accord de prise en charge financière de la part de la commune de domicile ne sera pas subventionnée par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Après confirmation de l'inscription par le Directeur d'école, les parents doivent se rendre impérativement au guichet unique de l'Hôtel de Ville afin de procéder à l'inscription de l'enfant en restauration, études surveillées, accueils périscolaires et nouvelles activités périscolaires.

DÉROGATIONS SCOLAIRES :

Le dossier de demande de dérogation scolaire intercommunale sera transmis par la commune d'accueil à la commune de domicile afin d'obtenir un accord de prise en charge financière au titre de la réciprocité scolaire.

!!! ATTENTION !!! L'accord de prise en charge financière de la commune de domicile ne vaut pas inscription.

Le dossier sera ensuite instruit par le service de l'éducation.

!!! ATTENTION !!! Les déménagements font l'objet de la même demande de dérogation. Dossier à déposer dans les 6 mois après le déménagement.

Pour ce qui concerne les écoles privées :

A chaque rentrée scolaire, les enfants non neuvillois nouvellement inscrits et sans accord de réciprocité scolaire, ne seront pas pris en compte dans le calcul des différentes dotations aux écoles.

AIDE AUX LEÇONS (ÉTUDE SURVEILLÉE) :

L'inscription à l'aide aux leçons est faite en Mairie auprès du guichet unique.

L'encadrement est effectué par les enseignants selon les quotas ci-dessous :

- Jusqu'à 22 élèves présents : 1 enseignant
- Du 23ème élève présent jusqu'à 38 élèves présents : 2 enseignants.
- Du 39ème élève présent jusqu'à 57 élèves présents : 3 enseignants.
- A partir du 58ème élève présent : 4 enseignants.

Dans le cas de quota d'élèves inscrits non atteint, le nombre convenu d'enseignants est maintenu jusqu'à une différence de 2 enfants. En deçà, il n'y aura pas de paiement à l'enseignant en surnombre.

La Mairie fournira un tableau d'inscriptions des présences à compléter et à renvoyer mensuellement obligatoirement le dernier jour d'école du mois en cours.

Il est demandé aux directeurs de fournir un état de l'encadrement avec le nom de l'enseignant qui assure la surveillance.

Participation financière des familles :

(cf Conseil Municipal du 18 mars 2019)

Une facture mensuelle est adressée aux parents et doit être soldée avant la date d'échéance. Le non-paiement peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

En cas de problème financier, il y a lieu de se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en Mairie.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES :

L'inscription annuelle de l'enfant est obligatoire et s'effectue en Mairie auprès du guichet unique.

RESTAURATION SCOLAIRE :

L'inscription annuelle de l'enfant est obligatoire et s'effectue en Mairie auprès du guichet unique. Un règlement en précise les modalités.
La présence journalière de l'enfant doit être confirmée auprès de son enseignant avant 8 heures 30.

Les enseignants qui souhaitent bénéficier de la restauration municipale doivent impérativement s'inscrire selon le règlement en vigueur.

Toute remarque doit être formulée auprès du service restauration :

- par téléphone : 03 20 11 67 51
- par fax : 03 20 11 67 45
- par courriel : MAIRIE Restauration restauration@neuville-en-ferrain.fr

Allergie alimentaire :

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place, sur demande de la famille, en lien avec le chef d'établissement scolaire, puis transmis au service éducation qui assure sa diffusion aux services concernés (guichet unique, restauration, périscolaire…).

PAIEMENT DES HEURES DES ENSEIGNANTS LORS DE LEURS INTERVENTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE :

Pour cette nouvelle année scolaire, le taux de l'heure d'étude surveillée pour les instituteurs, professeurs des écoles est fixé par décret et conformément aux délibérations municipales

Une fiche « Surveillance Étude» vous parviendra à chaque rentrée scolaire.
Cette fiche, jointe au tableau de présence des enfants, est à renvoyer, dûment complétée, à la fin de chaque mois au service de l'éducation, afin que le service du personnel puisse procéder à la paye des heures effectuées.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Une dotation par classe attribuée pour une année civile (soit 198 euros par classe en 2020).

Toute demande de transport doit faire l'objet d'un Bon d'Engagement établi par la Ville. Ce Bon d'Engagement fait office de confirmation de réservation du bus auprès du prestataire.

Il convient donc que les directions d'écoles communiquent au secrétariat du service éducation/achats, et à l'aide du formulaire communiqué en début d'année scolaire :

L'ensemble des éléments nécessaires à la réservation des autocars (destination aller-retour, dates, horaires, classes, effectifs) et ce afin d'établir le devis qui doit être conforme aux exigences du marché public des transports.

- par téléphone : 03 20 11 67 12
- par fax : 03 20 11 67 45
- par courriel : tdutilleul@neuville-en-ferrain.fr

!!! ATTENTION !!! Pour l'organisation des services mairie (éducation, périscolaire, restauration, guichet unique), les directions d'écoles doivent signaler OBLIGATOIREMENT toute sortie scolaire (bus, pique-nique en ville, etc.) auprès du service éducation **AU MINIMUM 4 SEMAINES AVANT LA DATE DE SORTIE, en indiquant le nombre de cantiniers absents par classe**

PISCINE :

La Ville prend en charge l'intégralité du prix d'entrée des séances de piscine.
Le transport est également pris en charge par la Ville.

Durant sa scolarité en Elémentaire, chaque enfant bénéficie de séances de piscine réparties sur 3 années et concernant les niveaux de classes de CP, CE1, CM1.

SORTIES DES ÉCOLES :

Pour assurer la sécurité lors de la sortie des écoles, du personnel est mis à disposition par la Ville.

FOURNITURES SCOLAIRES :

Maternelle et Elémentaire : un forfait par élève neuvillois et non neuvillois avec accord de dérogation (soit 28,00 euros par élève en 2020).

Toute commande doit faire l'objet d'un Bon d'Engagement établi par la Ville.

Il convient donc que les directions d'écoles communiquent leurs commandes par courriel ou par écrit à l'attention de Madame Isabelle Port (service éducation/achats).

Les commandes sont effectuées dans le cadre du marché public des fournitures.

La dotation « fournitures scolaires » est attribuée par année civile. Toute somme non dépensée ne sera pas reportée sur l'année suivante.

FRAIS ADMINISTRATIFS :

Une dotation par élève neuvillois et non neuvillois avec accord de dérogation pour les fournitures administratives des écoles (soit 2,00 euros par élève en 2020).

PHOTOCOPIES :

Mise à disposition du photocopieur + dotation de 220 photocopies par enfant et par année civile (sans report sur l'année suivante) pour les copies administratives et pédagogiques.
Tout dépassement fera l'objet d'une facturation en fin d'année civile, conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal du 28 mars 2019 ;

TÉLÉPHONE :

Prise en charge de l'abonnement par la Ville + forfait mensuel pour les écoles publiques.
Tout dépassement du forfait fera l'objet d'une facturation par la Ville en fin d'année civile.
Le surcoût engendré par les communications européennes ne sera pas facturé dans le cas d'une école européenne reconnue par l'inspection départementale.

ABONNEMENTS :

Chaque école (maternelle et élémentaire) reçoit un abonnement à une revue au choix.

BIBLIOTHÈQUE :

Dans le cadre de la convention liant la Bibliothèque Pour Tous à la Ville, cette dernière prend en charge forfaitairement le prêt des livres empruntés par les enfants.

FÊTES D'ÉCOLES :

Mise à disposition de salles et de matériel de la Ville.

RECOMPENSES SCOLAIRES :

Une récompense scolaire est offerte par la Ville, en fin de CM2, aux élèves neuvillois et non neuvillois pour leur passage en 6ème.

CLASSES DE DÉCOUVERTE :

Participation financière de la Ville pour un séjour de découverte d'une durée de 6 à 10 jours : (235 euros par enfant neuvillois en 2020 pour un coût total de 465€). – coût du séjour en 2021 validé en commission MAPA à 455 €

Les enfants concernés sont issus des classes de CM2 et ne peuvent bénéficier que d'un séjour durant leur scolarité. En cas de cours double, seuls les CM2 peuvent partir en classes de découverte.

La Ville se réserve le droit de modifier sa participation financière au titre des classes de découverte.

INFORMATIQUE :

En ce qui concerne la maintenance informatique, celle-ci est assurée par les techniciens municipaux uniquement sur le matériel informatique acheté par la Ville.

En outre, le dépannage s'effectue selon les conditions suivantes :
- Intervention d'un technicien sur le site pour diagnostic et réparation,
- Selon la panne relevée, le matériel peut être emporté par le technicien pour réparation. La municipalité ne prend pas en charge le remplacement du matériel hors d'usage.

Le dépannage se limite aux opérations suivantes :
- L'entretien des P.C.,
- Le système d'exploitation,
- Les périphériques (lecteur DVD, imprimante…).

Le technicien n'assure pas la maintenance informatique pour le matériel dont la Ville n'est pas propriétaire et notamment :
- Les logiciels installés par les écoles elles-mêmes.

TRAVAUX :

Sauf urgence, toutes demandes de petits travaux à faire et remarques particulières doivent être consignées dans un cahier qui est à remplir par la direction d'école. La BIL (brigade d'intervention légère) est chargée d'intervenir une fois par semaine pour exécuter ces petites interventions et assurer un suivi de travaux régulier.

En cas d'urgence, toute demande doit être formulée auprès des services éducation et techniques :

Service éducation :
Par courriel : tdutilleul@neuville-en-ferrain.fr
Par téléphone : 03 20 11 67 28

Services techniques :
Par courriel : dst@neuville-en-ferrain.fr
Par téléphone : 03 20 11 67 14

PERSONNEL MUNICIPAL D'ENTRETIEN :

Toute remarque doit être formulée par courriel auprès de Madame Thérèse DUTILLEUL :

Par courriel : tdutilleul@neuville-en-ferrain.fr
Par téléphone : 03 20 11 67 28 ou 07 88 12 99 63

* * * * *

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

44 - SUBVENTIONS 2020 – MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING

Rapport de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, adjoint en charge des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et des réseaux d'entreprises.

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Vu la fusion des 3 structures associatives dédiées à l'emploi, Maison de l'Emploi, PLIE et Mission Locale,

Vu le courrier du Président de la Mission Emploi Lys-Tourcoing en date du 24 février 2020, qui sollicite une participation financière à hauteur de 37 177,05 €, équivalente à celle de l'année dernière.

Vu le crédit global inscrit au budget 2020 au 6574-90 dédié à la subvention de la Mission Emploi Lys Tourcoing, permettant de répondre favorablement à cette demande

Il vous est proposé de :

- Fixer, pour l'année 2020, le montant de la subvention versée à la Mission Emploi Lys-Tourcoing à 37 177,05 €
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention au titre de l'année 2020 annexée à la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er janvier

➢ **Ouï l'exposé de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE-EN-FERRAIN

Marie TONNERRE-DESMET

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

CONVENTION DE CONTRIBUTION 2020 ENTRE LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN ET LA MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING

Entre : La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN,
Hôtel de Ville - Rue Fernand Lecroart - BP N°8 59531 NEUVILLE-EN-FERRAIN Cedex
représentée par son Maire,
ci-après dénommée « la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN, d'une part,

Et : L'association Mission Emploi Lys-Tourcoing, régie par la loi du 1er juillet 1901,
200 rue de Roubaix, 59200 TOURCOING
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Gabriel JACOB,
ci-après dénommée « la Mission Emploi Lys-Tourcoing », d'autre part,

Vu les statuts de la Mission Emploi Lys-Tourcoing, notamment leurs articles 6 et 8 ;
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la contribution de la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN aux dépenses de fonctionnement de la Mission Emploi Lys-Tourcoing.

Article 2 Nature et montant de la contribution

La contribution consiste en une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 37 177,05 €.
Ce montant se décompose par dispositif de la manière suivante :

-Maison De l'Emploi : 10 900,05 €
-PLIE : 10 381,00 €
-Mission Locale : 15 896,00 €

Article 3 Versement de la contribution

Le versement de la contribution s'effectue par mandat administratif.

Article 4 Obligations de la Mission Emploi Lys-Tourcoing

La Mission Emploi Lys-Tourcoing invite les représentants de la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN désignés à participer à ses instances conformément à ses statuts.

La Mission Emploi Lys-Tourcoing, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, communique auxdits représentants le bilan, le compte de résultat et ses annexes, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice écoulé.

200 rue de Roubaix
BP 50357 - 59336 TOURCOING CEDEX
direction@emploi-lystourcoing.fr – www.emploi-lystourcoing.fr
Tel. 03 20 28 82 20 Fax 03 20 28 17 09
Association loi 1901 – Siret : 493 060 388 00045

Nos actions sont cofinancées par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

Article 5 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

Article 6 Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties signataires en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 Litiges

Les litiges concernant l'exécution ou les conditions d'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille dans le cas où aucune solution amiable n'aurait pu aboutir entre les parties signataires.

Fait en 2 exemplaires originaux à Tourcoing, le :

Pour la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN :

Marie TONNERRE
Maire

Pour la Mission Emploi Lys-Tourcoing :

Jean-Gabriel JACOB
Président

Association Mission Emploi Lys-Tourcoing
MDE - PLIE - ML
200, rue de Roubaix - BP 50357
59336 TOURCOING CEDEX
Tél. 03 20 28 82 20 - Fax 03 20 28 17 09
direction@emploi-lystourcoing.fr
Siret 493 060 388 00045

Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

45 - REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Rapport de Madame Sylvie DELPLANQUE, Adjointe chargée, chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la prévention.

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Introduction

Le règlement s'applique sur tous les accueils de loisirs gérés par la ville de Neuville-en-Ferrain:

Chapitre 1 – Accueils de loisirs (mercredi récréatif, mercredi club nature, vacances scolaires)
Chapitre 2 – Accueils de loisirs Ferme du Vert Bois (vacances scolaires)
Chapitre 3 – Soon ados période scolaire
Chapitre 4 – Ados (à l'année et vacances scolaires)

Préambule :

Article 1 : Modalités d'admission

Les accueils de loisirs sont ouverts, selon la capacité d'accueil, aux enfants :

- Neuvillois
- Dont les parents sont commerçants, artisans, chefs d'entreprise et payant un impôt sur la commune en lien avec leur activité professionnelle (*)
- Dont les parents sont agents municipaux dans la commune y compris les vacataires pendant la durée de leur contrat (*)

- Dont les parents non domiciliés à Neuville-en-Ferrain s'acquittent d'une taxe foncière dans la commune

Et sous réserve des places disponibles, au cours de la période d'inscription

1 - Non neuvillois dont les grands-parents résident sur Neuville (justificatif de résidence)
2 - Non neuvillois scolarisés sur Neuville
- Non neuvillois pour Antenne Ados uniquement
- Non neuvillois dont les parents travaillent au sein d'une entreprise ayant son siège et payant un impôt en lien avec son activité professionnelle sur la commune (la demande doit exclusivement émanée de l'employeur lui-même) (*)

(*)Une fiche de renseignement annuelle doit être complétée obligatoirement auprès du guichet un mois avant la date du début des inscriptions avec un courrier motivant la demande et les justificatifs actualisés.

La fiche de renseignement annuelle doit être transmise obligatoirement auprès du guichet unique avant ou au plus tard le jour de l'inscription dont les dates sont précisées par affichage et sur le site de la ville.

Toutes inscriptions faites après la date limite, seront soumises à un tarif exceptionnel, sous réserve de places disponibles.

Le paiement doit s'effectuer au moment de l'inscription, (pour la période estivale uniquement, possibilité d'un paiement en trois fois sans frais soldé avant le début du centre).

· En cas de désistement après l'inscription, le paiement sera intégralement dû.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de recrutement, la collectivité ne peut s'engager à trouver un personnel adapté sur des délais courts. L'accueil d'un enfant nécessitant un accompagnement spécifique sera géré au cas par cas.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription annuelle de l'enfant au moyen de l'imprimé « fiche de renseignements annuelle » est obligatoire.

Aucun enfant ne pourra être accepté en accueil de loisirs s'il n'a pas été préalablement inscrit auprès du Guichet Unique et si la famille n'est pas à jour dans ses règlements de l'ensemble des activités municipales.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone.

Les familles s'engagent à communiquer auprès du guichet unique tout changement concernant les informations portées sur la fiche d'inscription ainsi que les changements de situation, etc....

Les sites ont une capacité d'accueil maximale ne pouvant être dépassée, les services municipaux se réservent le droit d'orienter votre enfant, au moment de son inscription vers une autre structure si des places sont encore disponibles ou de refuser l'inscription.

L'admission d'un enfant dans les accueils de loisirs entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Participation financière

L'ensemble des tarifs municipaux est notifié par délibération

Elle est consultable sur le site de la ville et au service du guichet unique

Aucun paiement ne peut être accepté par un directeur des accueils de loisirs

Une facturation complémentaire, vous sera adressée eu égard aux activités suivantes : restauration, camping, garderies supplémentaires, soirées antenne ados, etc...

Article 4 : Modalités de remboursement

Les absences justifiées feront l'objet d'un jour de carence sous réserve de justificatif. Il est à noter que celles-ci doivent être transmises dans les 48h auprès du guichet unique, à défaut, aucun remboursement ne sera possible.

- Maladie ou hospitalisation de l'enfant ou d'un parent (fournir un certificat d'hospitalisation ou un certificat médical)
- décès d'un proche (fournir l'acte ou faire-part de décès)
- changement d'horaire de travail, ou chômage partiel (fournir une attestation de l'employeur)
- convocation d'ordre judiciaire (fournir une copie de la convocation)
- changement de date de congés imposé par l'employeur (fournir une attestation de l'employeur)

Article 5 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :
- pathologie chronique (asthme, etc...)
- allergies
- intolérance alimentaire

Pour toute demande de PAI, les parents sont invités à prendre contact avec le service jeunesse.

Les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI alimentaire et apportant un panier repas préparé par les parents, bénéficient du tarif « accueil individualisé ».

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance.
A savoir : le PAI scolaire et ACM sont deux documents distincts

Si l'enfant suit un traitement médical et que celui-ci est indiqué sur la fiche sanitaire, le PAI doit être signé de toutes les parties, être impérativement transmis au service jeunesse avant le début des centres.

LE PAI est valable 1 an, il doit être obligatoirement renouvelé.

Article 6 : Restauration

Tout repas réservé au moment de l'inscription sera dû.
Pendant les vacances estivales, les enfants devront apporter leur pique-nique tous les jeudis, les parents devront veiller à ce qu'il puisse être conservé à température ambiante. Un tarif de surveillance sera facturé.

Article 7 : Santé

7-a : les vaccinations obligatoires devront être à jour pour que l'enfant soit accueilli en ACM, les parents devront communiquer les pages de vaccination du carnet de santé ou un certificat médical émanant d'un professionnel de santé, ou encore le certificat de contre-indication lorsque l'enfant ne peut être vacciné pour motif médical.

7-b : Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse (gastro-entérite, varicelle, herpès, conjonctivite, bronchiolite, impétigo, etc...) ne seront pas admis dans les structures.
En cas de maladie de l'enfant pendant le centre, la direction prévient le plus rapidement possible la famille. L'enfant sera isolé du groupe sous la surveillance d'un animateur. Si la température de l'enfant dépasse 38°, la famille s'engage à venir chercher l'enfant ou missionner une personne autorisée sur la fiche de renseignement.

Article 8 : Discipline

Tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité (manque de respect, dégradation, violence, etc...) pourra se traduire par une sanction. Celle-ci pourrait être prononcée après un entretien avec les parents et la direction.
Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations volontaires et devront rembourser le matériel dégradé.

Article 9 : Vêtements et objets trouvés

Les vêtements et objets trouvés durant un accueil seront conservés au service jeunesse. Si ceux-ci ne sont pas récupérés dans un délai de 3 mois, ils seront remis à une association caritative. La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol de matériel ou des effets personnels.

Article 10 : Recommandations

Le service jeunesse recommande aux parents de noter le nom et prénom de l'enfant sur leur vêtement et de prévoir une tenue adaptée aux activités et au temps (tablier, botte, anorak, casquette, etc....)

Article 11 : Communication

Les photos prises dans le cadre des activités pourront être utilisées sur les supports de communication et d'information de la ville de Neuville-en-Ferrain avec l'autorisation des parents lors de l'inscription. Les parents s'engagent à ne pas poursuivre la ville suite à une utilisation de celles-ci.

Les programmes sont distribués aux familles et/ou affichés dans la structure.

Article 12 : Accueil et départ de l'enfant

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux de la structure et de les confier au personnel chargé de l'encadrement

Aucun enfant ne peut être amené ou repris en cours de journée, sauf circonstances très exceptionnelles et en accord avec la direction

Les enfants sont remis aux parents et aux personnes autorisées et désignées lors de l'inscription

Pour les enfants autorisés à sortir seul, l'autorisation parentale devra être complétée lors de l'inscription.

Si les parents ou les personnes autorisées ne sont pas présentes à la fermeture de la structure, l'équipe d'animation contacte les autorités compétentes.

CHAPITRE 1 : Accueils de loisirs 3 à 13 ans (mercredi récréatif, vacances scolaires) et de 6 à 13 ans (mercredi club nature)

Votre enfant doit avoir atteint l'âge de 3 ans, scolarisé et à jour de ses vaccinations.

Fonctionnement de la structure

	GARDERIE	ACCUEIL	RESTAURATION	ACCUEIL	GARDERIE
Du lundi au vendredi	7h30-8h30 (sauf mercredi club nature)	8h30-11h30 Avec une arrivée échelonnée de 8h30 à 9h30	11h30-13h30	13h30-17h30 avec un départ échelonné de 17h à 17h30 sauf en cas de sortie	17h30-18h30

Pour les accueils de loisirs du mercredi, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant pour toute l'année scolaire ou par période auprès du guichet unique pendant les périodes d'inscription dont les dates sont précisées par affichage et sur le site de la ville. Possibilité également d'inscrire leur enfant pour des raisons d'urgence (2 fois maximum par période au tarif exceptionnel)

CHAPITRE 2 : Accueils de loisirs Ferme du Vert Bois 6 à 13 ans (vacances scolaires)

Fonctionnement de la structure

	ACCUEIL	GARDERIE
Du lundi au vendredi	8h30-17h30 (1) avec une arrivée échelonnée de 8h30 à 9h30	17h30-18h30

(1) un pique-nique est à prévoir tous les jours sauf aux activités cuisine

CHAPITRE 3 : Soon ados scolarisés en 6ème et 5ème uniquement pendant la période scolaire

Fonctionnement de la structure

	ACCUEIL
Mercredi et samedi	13h30-18h avec arrivée échelonnée jusque 15h et un départ échelonné de 17h à 18h sauf en cas de sortie

CHAPITRE 4 : Ados 13 ans ou scolarisé en 4ème jusque 17 ans révolus (à l'année et vacances scolaires)

Fonctionnement de la structure

ANTENNE ADOS A L'ANNEE	PERIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES (1)	
		MATIN	AM
LUNDI	FERME	10H-12H	14H-18H
MARDI	16H30-18H	10H-12H	14H-18H
MERCREDI	13H30-18H	10H-12H	14H-18H
JEUDI	16H30-18H	10H-12H	14H-18H
VENDREDI	15H30-19H	10H-12H	14H-18H
SAMEDI	13H30-18H	FERME	FERME

(1) pas de restauration pendant les petites vacances

ANTENNE ADOS VACANCES ESTIVALES	ACCUEIL	RESTAURATION	ACCUEIL
Du lundi au vendredi	10H-12H	12H-14H	14H-18H

Accusé de réception du règlement interne des Accueils de Loisirs de Neuville-en-Ferrain

Conseil Municipal du JEUDI 18 JUIN 2020

Je soussigné(e) Monsieur et/ ou Madame

..... avoir pris connaissance du

règlement interne des accueils de loisirs à compter du 1er septembre 2020

Date :
(récépissé à transmettre au guichet unique en Mairie)

Signature :

- **Ouï l'exposé de Madame Sylvie DELPLANQUE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE
Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

DGS

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020
Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON,
Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s) : (0)

---

46 - SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES » - ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AU SEIN DES ALSH

Rapport de Madame Sylvie DELPLANQUE, adjointe au maire chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la prévention.

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Vu la notification de décision de la Caisse d'allocations familiales du Nord (CAF) en date du 30 avril 2020 informant la collectivité de l'attribution d'une aide en fonctionnement de 18 229 € dans le cadre des fonds nationaux « Fonds publics et territoires » pour le projet d'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des ALSH.

Vu la correspondance de la Caisse d'allocations familiales du Nord (CAF) datée du 11 juin, par laquelle la ville a reçu un projet de convention d'objectif et de financement se rapportant à une subvention de fonctionnement sur Fonds nationaux spécifiques publics et territoires.

Considérant que la convention ainsi proposée a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière au fonctionnement attribuée à la ville de Neuville-en-Ferrain dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein de ses accueils de loisirs sans hébergement.

Considérant que ce projet de convention de financement a vocation à couvrir 60 % du coût total annuel des dépenses de fonctionnement éligibles à l'action avec un objectif de 1970 heures / enfants pour un montant de subvention total maximal attribué par la CAF de 18 229 €uros.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme Le Maire à signer la convention susvisée, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Ouï l'exposé de Madame Sylvie DELPLANQUE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AFFICHE LE
26 JUIN 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

PROJET

Subvention de fonctionnement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires

Entre: Ville de NEUVILLE EN FERRAIN , représenté(e) par Marie Tonnerre, le Maire , dont l'adresse est 1, place du général De Gaulle, à Neuville en Ferrain .

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général Luc GRARD,
dont le siège est situé 82 rue Brûle Maison, 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale

Les objectifs poursuivis par le fonds « Publics et Territoires » (Fpt)

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. Il participe aux objectifs de développement des offres aux familles et de réduction des inégalités territoriales et sociales réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

En complément des prestations légales et des prestations de service, le Fpt permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la Cog déclinés auprès de publics et de configurations territoriales spécifiques. Le Fpt soutient l'innovation sociale en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations.

PROJET

Les actions soutenues participent à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales de services aux familles (Ctsf).

Par sa souplesse, le Fpt accompagne des besoins non couverts et propose des financements adaptés à des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte. Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la branche Famille sur l'évolution des politiques qu'elle conduit.

Initié lors de la précédente Cog, le déploiement du Fpt est poursuivi jusqu'en 2022. L'enjeu est de poursuivre son déploiement afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des Cafs en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation.

Sept axes thématiques, dont un nouvellement créé pour le logement, reflètent les priorités d'intervention de la Cog.

Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes.

Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.

Axe 5 : Soutien des Eaje présentant des fragilités économiques.

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes.

Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

PROJET

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du fonds « Publics et Territoire » pour l'action "Renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap".

Article 2 - Cadre d'intervention générale

Le projet prend en compte les éléments de diagnostic à différents échelons territoriaux.
Il mobilise des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.
Le projet répond aux objectifs de l'axe d'intervention suivant :

1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Volet 3. Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap

Article 3 : Modalités de calcul et de versement de la subvention

3.1 Modalités générales de calcul de la subvention

Le financement peut être mobilisé sur une période pluriannuelle et peut se cumuler avec d'autres financements issus du fonds national d'action sociale (Fnas).

Le co-financement des projets est recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du fonds « publics et territoires » complète les financements pouvant être mobilisés dans le cadre des prestations de service et le cas échéant, du fonds de rééquilibrage ou des fonds locaux.

Les aides octroyées par la Caf du Nord dans le cadre du dispositif Publics et Territoires doivent satisfaire les conditions suivantes (sauf règles spécifiques pour certaines actions détaillées au point 3.2) :

- Conformément à la décision prise par les administrateurs de la Caf du Nord le 19 mars 2019, le montant du Fpt représente au maximum 60 % du coût total annuel des dépenses éligibles de l'action.
- Le montant des financements accordés par la branche Famille (tous financements Caf confondus) ne peut excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement de la structure (ou de l'action si celle-ci n'est pas adossée à une structure). L'« aide au démarrage des EAJE » et l'« aide à l'élaboration de projets EAJE et RAM » ne sont pas prises en compte dans ce calcul. Dans l'hypothèse où l'action n'est pas adossée à un équipement (ALSH, EAJE...), la vérification de la règle de financement s'effectue sur le budget de l'action.
- L'ensemble des recettes ne peut conduire à financer la structure (ou l'action si celle-ci n'est pas adossée à une structure) au-delà de 100 %. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » est réduit d'autant.

3.2 Modalités particulières de calcul de la subvention

Axe 1 – volet 3 :

la subvention sera réglée au prorata de l'atteinte de l'objectif fixé par le gestionnaire lui-même à savoir : 1 970 heures/ enfants.

3.3 Modalités de versement

Le versement de la subvention intervient sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives précisées à l'article 5.

L'aide accordée est d'un montant maximal de :
XXXXXXX pour l'année XXXXXXX.

L'aide sera versée en 2 fois :

- Un acompte d'un montant de 50% du financement décidé par la Commission d'Action Sociale à réception de la présente convention signée des 2 parties. En cas de pluriannualité, le versement se fera automatiquement chaque année dès reprise des opérations de paiements par les services de la Caf.
- Le solde de l'aide est versé au regard des pièces justificatives produites au plus tard le 28 février de l'année N+1.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné entraînera le non versement du solde et la récupération des montants versés.

Article 4 – Engagements du gestionnaire

PROJET

4.1 Au regard de l'activité

Le gestionnaire s'engage à respecter le cadre d'intervention générale, tels que mentionnés à l'article 2, et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les conditions de mise en œuvre du projet ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laicité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives

Le gestionnaire s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité ou dépôt de bilan.

4.3 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer annuellement à la Caf un bilan quantitatif et qualitatif du projet.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, auxquelles la Caf a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif, s'inscrit dans la procédure d'évaluation nationale qui accompagne les projets mis en place, laquelle porte notamment sur :

- La réalisation de l'état des lieux préalable ;
- La nature des interventions mises en œuvre ;
- L'effectivité de la réponse apportée (nature et volume) ;
- Les publics concernés (caractéristiques et nombre) ;/li>
- La nature des actions de partenariat ;
- La place des parents le cas échéant.

4.4 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 5 - Les pièces justificatives

PROJET

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

PROJET

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - Les pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié
Plan de retour à l'équilibre relatif à l'axe **5 : Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques.**

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers et d'activité	Le compte de résultat et le rapport d'activité du projet financé de l'année écoulée (selon le modèle départemental disponible sous Sépia)

Article 6 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration du diagnostic, à l'accompagnement et l'évaluation du projet
- Sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 3 de la présente convention.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.
Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des

PROJET

sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

Article 9 – Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements
- la récupération des sommes versées sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

PROJET

Article 10 – Les recours

Recours amiable

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Lille, le 18/05/2020 en 2 exemplaires .

Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation : Le Responsable du pôle de développement local de MEL Virginie DESCAMPS	Le Maire de la Ville de NEUVILLE EN FERRAIN Marie TONNERRE **Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.**

PROJET

Annexe 1

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

PROJET

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Allocations familiales

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale